Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers statutaires arrêtés au 31 décembre 2022

Chers actionnaires,

Nous avons l'honneur de soumettre votre approbation les comptes annuels relatifs à l'exercice arrêtés au 31 décembre 2022.

1. Aperçu stratégique et financier 2022

Présentation détaillée des développements cliniques et opérationnels de 2022

En mars 2022, BioSenic a réorienté sa stratégie autour du développement d'ALLOB, son produit de thérapie cellulaire phare. De fait, et afin d'assurer l'obtention des résultats de l'étude clinique de phase IIb, BioSenic a mis en œuvre une série de mesures visant à réduire sa consommation de trésorerie afin de permettre la finalisation de l'étude. En conséquence, BioSenic dédiera désormais l'entièreté de ses activités de R&D au soutien du développement clinique d'ALLOB et cessera toutes les activités liées au développement de sa plateforme préclinique de thérapie cellulaire et génique CSMi et les autres activités non liées à ALLOB.

En juillet 2022, BioSenic a annoncé l'optimisation de l'analyse statistique et l'inclusion d'une analyse intermédiaire dans l'essai clinique de Phase IIb évaluant son produit de thérapie cellulaire allogénique, ALLOB.
Cette mise à jour du protocole a permis également de réduire d'environ 20% le nombre de patients requis, passant de 178 patients à 132 patients évaluables, tout en conservant la même puissance statistique. En outre, BioSenic présenterait également une analyse intermédiaire basée sur l'évaluation des données radiologiques d'environ 66 patients évaluables 3 mois après l'administration. L'analyse intermédiaire permettrait de documenter l'efficacité d'ALLOB et d'atteindre une étape clinique pertinente à un moment plus précoce.

En octobre 2022, BioSenic a récupéré les droits mondiaux de sa plateforme de thérapie cellulaire osseuse allogénique ALLOB, suite à la notification de résiliation unilatérale reçue de la part de Shenzhen Pregene Biopharma Co, Ltd. (« Pregene »). D'après le communiqué de Pregene, la résiliation de cet accord « *découle de raisons règlementaires [présumées] dues à l'introduction [présumée] de nouvelles lois et réglementations impliquant que les projets utilisant des cellules humaines étrangères et les essais cliniques associés seront interdits [à l'avenir] en Chine continentale* ». La récupération par BioSenic de tous les droits de développement, de fabrication et de commercialisation d'ALLOB auprès de Pregene a permis également à BioSenic de poursuivre les négociations pour les droits d'ALLOB avec Link Health et d'autres partenaires.

En novembre 2022, BioSenic a fait le point sur sa plateforme dédiée aux maladies auto-immunes systémiques. La plateforme de BioSenic dédiée aux maladies auto-immunes a finalisé avec succès un essai de phase IIb pour le traitement de la forme chronique de la maladie du greffon contre l'hôte (cGVHD), avec une efficacité démontrée de plus de 75%. L'étude de phase III de la plateforme dédiée aux maladies auto-immune dans la cGvHD a été conçue pour atteindre le marché le plus rapidement possible, en faisant notamment appel à la voie réglementaire accélérée 505b2 de la Food and Drug Administration américaine. Outre la cGVHD, BioSenic prépare également une étude de phase IIb randomisée et contrôlée par placebo avec le TOA dans le lupus érythémateux systémique. En outre, les données précliniques prometteuses

BioSenic S.A. • Rue Granbonpré 11/B24 • 1435 Mont-Saint-Guibert • Belgium • www.biosenic.com
TVA (BE) 0882.015.654

recueillies par Medsenic fournissent une base solide pour le lancement d'un essai clinique de phase II évaluant le TOA dans la sclérose systémique.

Présentation détaillée des avancées de la Société en 2022

En mars 2022, BioSenic a annoncé la redéfinition de ses priorités stratégiques pour se concentrer spécifiquement sur le développement de son actif clinique le plus avancé, la plateforme de thérapie cellulaire allogénique, ALLOB. Dans ce contexte, certains membres de l'équipe de direction de Bone Therapeutics, en accord avec le nouvel axe de développement stratégique, ont entamé des procédures nécessaires à leur départ de l'entreprise. Cette décision concernait Miguel Forte (Directeur Général), Anthony Ting (Directeur Scientifique), Stefanos Theoharis (Directeur Commercial) et Lieve Creten (Directeur Financier).

En mai 2022, BioSenic signait un accord définitif pour l'obtention d'un financement de 5 millions d'euros en obligations convertibles (OCs) avec ABO Securities, arrangée par ABO Securities via son entité affiliée Global Tech Opportunities 15. ABO Securities s'est engagé à souscrire jusqu'à 5 millions d'euros en OCs. Les OCs seront émises et souscrites en dix tranches. BioSenic aurait le droit de demander à l'investisseur de souscrire à une nouvelle tranche sans son consentement écrit préalable, à l'issue d'une période dont la durée sera de (i) cinq (5) jours de bourse après la date de clôture de la première tranche et après la date de clôture de la deuxième tranche et de (ii) trente (30) jours de bourse après la date de clôture de chaque tranche à partir de la troisième tranche, sous réserve des conditions habituelles relatives à ce type d'accord.

En aout 2022, BioSenic signait un accord d'apport contractuel avec Medsenic, société biopharmaceutique privée de stade clinique, basée en France, afin de combiner les opérations des deux sociétés par le biais d'un échange d'actions. Cette acquisition entrainerait le regroupement des activités de Bone Therapeutics et de Medsenic pour créer BioSenic, une nouvelle société biopharmaceutique spécialisée.

En octobre 2022, BioSenic a annoncé la finalisation de son acquisition d'une participation majoritaire dans Medsenic. L'ensemble des actionnaires de Medsenic a apporté cinquante et un pour cent (51 %) du capital social total en circulation de Medsenic, évalué à 40 800 207 euros, à un prix de souscription par action de 0,45 euro, valorisant ainsi Bone Therapeutics à 10 millions d'euros. En échange de cet apport en nature à hauteur de 51% des actions de Medsenic, 90 668 594 actions ont été émises par BioSenic aux actionnaires de Medsenic. Le Pr. Francois Rieger, Président et Directeur Général de Medsenic, a été nommé Président et Directeur Général de BioSenic SA. Les autres membres du conseil d'administration étaient Mme Véronique Pomi-Schneiter, Directrice Générale Adjointe de Biosenic, précédemment en charge des opérations de Medsenic, M. Jean-François Rax, représentant Cap Innovest, Mme Revital Rattenbach, administrateur indépendant et M. Terry Sadler, administrateur indépendant. L'équipe de direction de BioSenic était désormais composée de François Rieger (Directeur Général), Véronique Pomi-Schneiter (Directrice Générale Adjointe) et Anne Leselbaum (Directrice Médicale). De plus, 24 463 421 droits de souscription ALLOB ont été accordés à tous les actionnaires existants. Ces droits de souscription permettent aux détenteurs de souscrire à une nouvelle action de la société si les résultats intermédiaires de l'essai de phase IIB évaluant ALLOB s'avèrent positifs à un prix de souscription par action de 0,45 EUR. Les actionnaires actuels de Medsenic ont accepté d'apporter en nature la totalité des actions restantes de Medsenic détenues par BioSenic dans les 24 à 36 mois suivant l'achèvement du rapprochement.

En décembre 2022, BioSenic a nommé Dr. Michel Wurm au poste de Directeur Médical par intérim pour succéder à Anne Leselbaum. Michel a été choisi comme Directeur Médical par intérim principalement pour son travail avec Medsenic et sa connaissance considérable dans le développement clinique, notamment de phase II et III. Michel a été responsable du développement des deux plateformes de thérapie cellulaire et des maladies auto-immunes de BioSenic.

2. Perspectives 2023

Dans l'étude clinique de phase IIb ALLOB en cours dans les fractures tibiales complexes, BioSenic prévoit de communiquer des résultats finaux au cours du deuxième trimestre 2023.

En octobre 2022, BioSenic a repris les droits mondiaux sur ALLOB, via une notification de résiliation unilatérale reçue de Shenzhen Pregene Biopharma Co, Ltd (" Pregene "). BioSenic, Pregene et Link Health Pharma Co., Ltd (" LinkHealth ") avaient signé un accord de licence exclusif en octobre 2020. Bien que les changements réglementaires en Chine aient interrompu l'implantation d'ALLOB sur le marché chinois, BioSenic a entamé des discussions préliminaires avec Pregene, LinkHealth et d'autres partenaires potentiels afin de parvenir à un accord pour le développement et la commercialisation d'ALLOB dans d'autres zones géographiques, y compris aux États-Unis.

En mars 2023, BioSenic obtenu des nouveaux résultats statistiques de l'essai de Phase III JTA-004. Cette nouvelle analyse post-hoc modifie le profil thérapeutique de la molécule et permet potentiellement de stratifier les patients pour une nouvelle étude clinique de Phase III optimisée. BioSenic, qui n'a pas actuellement l'intention d'allouer des ressources de R&D pour soutenir le développement clinique de JTA-004 et continuera à concentrer ses activités de R&D sur le développement de ses plateformes auto-immunes (ATO) et de thérapie cellulaire (ALLOB), cherche maintenant à collaborer avec des partenaires existants et potentiels afin d'explorer les options pour le développement futur de JTA-004 sur la base de cette nouvelle analyse post-hoc.

L'étude clinique de phase II de Medsenic avec le trioxyde d'arsenic dans le traitement de première intention de la MGH est terminée et a donné des résultats positifs. Une étude de phase III avec le trioxyde d'arsenic par voie orale dans le traitement de première intention de la cGvHD, pour laquelle Medsenic a reçu une réponse préIND positive de la FDA, devrait commencer en 2023. Un essai clinique de phase IIa pour le lupus érythémateux systémique ("LES") avait précédemment établi la sécurité pour le patient et l'efficacité sur l'évolution de la maladie auto-immune. Des travaux précliniques positifs donnent de bonnes bases pour un essai clinique de phase II sur la sclérodermie systémique ("ScS"). Les essais cliniques de phase IIb pour le LES et la ScS sont en cours de planification, les protocoles des deux études étant en grande partie prêts.

Toutefois, le groupe BioSenic prévoit d'utiliser les liquidités existantes et le produit des levées de fonds futures prévues (par le biais d'actions ou d'obligations convertibles) en priorité pour poursuivre l'essai clinique de phase IIb sur l'ALLOB et pour faire progresser l'essai clinique de phase III sur la cGvHD. Par conséquent, il ne sera possible de commencer les essais cliniques de phase IIb sur le LES et la ScS tant que si le groupe BioSenic ne sera pas parvenu à conclure un partenariat solide avec une société biopharmaceutique ou s'il réussit à concéder des licences pour certaines de ses technologies. Le début des essais cliniques de phase II pour le LES et la ScS n'est donc pas envisagé avant 2024.

Suite à la restructuration de l'équipe de direction et à la nomination de M. François Rieger comme PDG et directeur exécutif, Mme Véronique Pomi-Schneiter comme COO et directrice exécutive, Alexia Rieger comme CIRO, Carole Nico comme CSO et Lieven Huysse comme CMO, BioSenic est en train de compléter l'équipe de direction avec un nouveau CFO.

La Société prévoir une levée de fonds sous la forme d'un placement privé de nouvelles actions au deuxième trimestre 2023 afin de financer ses activités. De plus, la Société continue d'évaluer des options de financement, comme l'extension du programme d'obligations convertibles existant.

Une gestion disciplinée des coûts et de la trésorerie sera activement appliquée. La prévision de consommation de trésorerie opérationnelle pour l'ensemble de l'année 2023 est de l'ordre de 8 à 10 millions d'euros et la consommation de trésorerie financière de l'ordre de 1,7 millions d'euros. BioSenic prévoit de disposer de suffisamment de liquidités pour réaliser ses objectifs commerciaux jusqu'à juin 2023, en supposant notamment l'émission intégrale de la nouvelle obligation convertible et la renégociation des termes des dettes en cours, qui, sinon, seront dues en juin 2023.

3. Revue financière

Les comptes statutaires ont été réalisés en accordance avec le référentiel comptable belge et conformément aux dispositions légales et règlementaires applicable aux établissements en Belgique et ont été approuvés par le Conseil d'administration du 26 avril 2023.

BioSenic S.A. • Rue Granbonpré 11/B24 • 1435 Mont-Saint-Guibert • Belgium • www.biosenic.com
TVA (BE) 0882.015.654

3.1. Compte de résultats

(en milliers €)	Pour la période de 12 mois se clôturant le 31 décembre	
	31-12-22	**31-12-21**
Revenus d'exploitation	**6 734**	**14 297**
Chiffre d'affaires	0	1 000
Dépenses R&D capitalisées	4 939	11 147
Autres revenus d'exploitation	1 795	2 150
Résultat opérationnel non récurrent	0	0
Charges d'exploitation	**(13 677)**	**(26 880)**
Services et biens divers	(6 776)	(12 169)
Rémunérations, charges sociales et pensions	(1 298)	(2 275)
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisés	(5 602)	(11 751)
Autres charges d'exploitation	(1)	(685)
Bénéfice (Perte) d'exploitation	**(6 943)**	**(12 583)**
Produits financiers	1	5
Charges financières	(1 295)	(847)
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	**(8 236)**	**(13 425)**
Impôts sur le résultat	0	(89)
Bénéfice (Perte) de l'exercice	**(8 236)**	**(13 514)**

En 2022, les revenus d'exploitation sont en forte diminution par rapport à l'année dernière principalement expliqué par le forte diminution des dépenses de R&D capitalisées en lien avec l'activité de la Société (2 essais cliniques en cours en 2021 contre 1 en 2022). Aucun chiffre d'affaires n'a été acté. Le 28 décembre 2022, un accord de règlement a été conclu entre BioSenic et Pregene, qui prévoit le paiement du montant de règlement et de résiliation de 1,0 million € (hors taxes) dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la facture de BioSenic. D'autre part, BioSenic a annulé la facture du deuxième jalon (facturé en 2021) à Link Health & Pregene suite à la soumission par Pregene de la demande d'IND à l'administration nationale chinoise des produits médicaux (NMPA) conformément à l'accord de licence sous-jacent exécuté le 5 octobre 2020.
Les autres produits d'exploitation ont diminué de 0,40 M€, ce qui s'explique principalement par la diminution des produits d'avances récupérables. Néanmoins, la société a reconnu un produit exceptionnel (de 0,77 M€) sur les dettes d'avances récupérables liés à son produit JTA. En effet, il a été décidé durant le 1er semestre de 2022 d'abandonner les recherches et de transférer les données à la Région wallonne afin d'arrêter de rembourser la dette fixe. Les autres produits d'exploitation sont composés majoritairement des produits comptabilisés sur le crédit d'impôt (0,46 M€), de la réduction de précompte professionnel (0,21 M€) et les autres subventions pour la masse salariale (0,14 M€).

Les charges d'exploitation totales hors amortissements (services et biens divers, rémunération, charges sociales et pensions et autres charges d'exploitation) se sont élevées à 8,08 M€, contre 15,13 M€ en 2021. Les services et autres biens ont diminué par rapport à 2021 principalement expliqué par l'arrêt de l'étude clinique JTA en 2021 et une meilleure maitrise des coûts en 2022. Les rémunérations et les charges sociales ont diminué de près de 50%, principalement expliqué par une réorganisation des équipes au sein de Biosenic

SA. Les autres charges d'exploitation ont diminué de 0,68 M€. Cette diminution résulte de la comptabilisation en 2021 de la dette fixe pour un projet soutenu par la Région wallonne pour lequel la société a décidé que les résultats de ce projet seraient davantage exploités.

Les amortissements se sont élevés à 5,60 M€, contre 11,75 M€ par rapport à l'an dernier. Cette diminution est entièrement imputable à la diminution des frais de R&D.

La perte d'exploitation s'élève à 6,94 M€ en 2022, contre 12,58 M€ en 2021. Le résultat financier a été impacté négativement par les intérêts payés en 2022 pour un montant de 1,05 M€ (notamment sur les prêts convertibles et non-convertibles de la BEI et des sociétés d'assurance) et des frais financiers divers pour 0,25 M€. La perte nette en 2022 s'élève à 8,24 M€, contre 13,51 M€ en 2021.

3.2. Bilan

(en milliers €)	**31-12-22**	**31-12-21**
Actifs immobilisés	42 396	3 259
Actifs circulants	12 762	17 487
Dont les valeurs disponibles :	*1 610*	*9 407*
Total Actif	**55 158**	**20 746**
Dettes à plus d'un an	12 925	19 213
Dettes à un an au plus	13 607	6 972
Total des dettes	**26 532**	**26 185**
Capitaux propres	**28 626**	**(5 439)**

L'actif total au 31 décembre 2022 s'élève à 55,16 M€, contre 20,75 M€ à la fin de décembre 2021.

Les actifs immobilisés ont été augmentés de 39,14 M€. Ils se composent de la façon suivante :

Actifs immobilisés *(en milliers €)*	**31-12-22**	**31-12-21**	**Variation**
Frais d'établissement	1 227	1 634	(407)
Immobilisations incorporelles	21	24	(3)
Immobilisations corporelles	209	263	(54)
Immobilisations financières	40 940	1 339	39 601
Total	**42 396**	**3 259**	**39 137**

L'augmentation des actifs immobilisés est principalement attribuée aux immobilisations financières grâce à l'opération de fusion inversée du 24 octobre 2022, via laquelle BioSenic détient désormais 51% de Medsenic pour une valeur de 40,80 M€. Au 31 décembre 2022, la Société détient également une participation dans Bone Therapeutics USA INC. Le Conseil d'administration est convaincu qu'il n'y a aucun facteur indiquant la nécessité d'une dépréciation de cette participation.

Les actifs circulants ont diminué de 4,73M€ pour atteindre 12,76 M€ à fin décembre 2022. Les actifs circulants se composent comme suit :

Actifs circulants (en milliers €)	31-12-22	31-12-21	Variation
Créances à plus d'un an	3 978	4 428	(450)
Créances commerciales et autres créances	6 742	2 570	4 172
Placements de trésorerie	34	34	0
Valeurs disponibles	1 610	9 407	(7 797)
Comptes de régularisation	397	1 047	(650)
Total	**12 762**	**17 487**	**(4 725)**

Les créances à plus d'un an s'élèvent à 3,98 M€ et correspondent à la partie à long terme du crédit d'impôt à recevoir. Les créances commerciales et autres s'élèvent à 6,74 M€. Les créances commerciales et autres se composent notamment d'un montant de 3,00 M€ compensé par des notes de crédit à recevoir du même montant, de 2,26 M€ de subsides à recevoir/emprunt convertible, et de 0,27 M€ d'autres créances dont des créances TVA et à l'Office national de sécurité sociale.

Les capitaux propres se composent comme suit :

Capitaux propres (en milliers €)	31-12-22	31-12-21	Variation
Capital social	33 601	4 924	28 677
Primes d'émission	15 799	2 175	13 624
Perte reportée	(20 773)	(12 537)	(8 236)
Total	**28 626**	**(5 439)**	**34 065**

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres s'élevaient à 28,63 M€, contre (5,44 M€) l'année précédente. Le capital social (impacté majoritairement par l'apport en nature de Medsenic en date du 24 octobre 2022) est de 33,6 M€ et les primes d'émission sont de 15,8 M€.

Les dettes se composent de la façon suivante :

Dettes (en milliers €)	31-12-22	31-12-21	Variation
Dettes à plus d'un an	**12 925**	**19 213**	**(6 288)**
Dettes à un an au plus	**13 607**	**6 972**	**6 635**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	7 181	945	6 236
Dettes commerciales	5 105	4 400	705
Dettes fiscales, salariales et sociales	72	269	(197)
Autres dettes	464	457	8
Comptes de régularisation	784	901	(116)
Total	**26 532**	**26 185**	**347**

Le total des dettes s'élève à 26,53 M€ au 31 décembre 2022, contre 26,19 M€ à la fin de l'année précédente.

La diminution des dettes à plus d'un an est majoritairement expliquée par la reclassification à court terme des obligations non-convertibles pour un montant de 3,50 M€ et des obligations convertibles pour un montant de 2,00 M€ venant à échéance en juin 2023.

3.3. Affectation du résultat

La Société a clôturé son exercice avec une perte de 8,24 M€. Les pertes reportées de l'année antérieure étaient de 12,54 M€. Le Conseil d'administration propose d'affecter le montant du résultat aux pertes reportées. Les pertes reportées après l'affectation du résultat s'élèvent à 20,77 M€.

(en milliers €)	**31-12-22**
Perte reportée au 31.12.2021	(12 537)
Perte de l'exercice	(8 236)
Total pertes à affecter	(20 773)

4. Augmentations de capital et émission d'instruments financiers

Le 24 octobre 2022, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 32 800 668,71 € (hors primes d'émission, le cas échéant).

Si le capital social de la Société est augmenté dans les limites du capital social autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à demander le paiement d'une prime d'émission. Cette prime d'émission sera comptabilisée sur un compte de réserve indisponible, qui ne peut être réduit ou aliéné que par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires soumise aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles qui s'appliquent à une modification des statuts.

Le conseil d'administration peut utiliser le capital social autorisé pour des augmentations de capital souscrites en espèces ou en nature, ou effectuées par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de plus-values de réévaluation, avec ou sans émission de nouvelles actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles, des obligations assorties de warrants ou des warrants dans les limites du capital social autorisé et avec ou sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants.

Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites du capital social autorisé, à limiter ou à supprimer le droit de préférence accordé par la loi aux actionnaires existants, conformément à l'article 7:191 et suivants du Code des sociétés et des associations. Le conseil d'administration est également autorisé à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, même si ces personnes ne font pas partie du personnel de la société ou de ses filiales.

Cette autorisation a été accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de la résolution aux Annexes du Moniteur belge (25 octobre 2022), et peut être renouvelée.

Une première tranche de 10 obligations convertibles d'un montant total en principal de 0,5 million d'euros a été émise en faveur de Global Tech Opportunities 15 le 9 juin 2022. Les deuxième et troisième tranches de 20 obligations convertibles au total ont été émises le 2 septembre 2022, tandis que la quatrième tranche a été souscrite le 23 septembre 2022. Une cinquième tranche a été souscrite le 8 décembre 2022. Au 31 décembre 2022, 50 OC ont été souscrites par / émises au profit de Global Tech Opportunities 15, dont les 10 OC de la première tranche, les 10 OC de la deuxième tranche et les 10 OC de la troisième tranche ont été converties. Les augmentations de capital résultant des conversions de ces obligations convertibles ont

été effectuées dans le cadre du capital autorisé en vertu de l'autorisation précédente accordée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 9 juillet 2018.

.

5. Gouvernance d'entreprise

5.1. Code de gouvernance d'entreprise

Cette Section résume les règles et principes sur la base desquels la gouvernance d'entreprise de BioSenic a été organisée conformément au Code belge des sociétés et associations, et à la charte de gouvernance d'entreprise de BioSenic (la " **Charte de gouvernance d'entreprise** ") adoptée par le Conseil d'administration le 25 août 2020 conformément au nouveau Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le " **Code de gouvernance d'entreprise** " ou " **CGC** ") par l'arrêté royal du 12 mai 2019 désignant le code de gouvernance d'entreprise auquel doivent se conformer les sociétés cotées en bourse publié le 17 mai 2019 au *Moniteur belge*. La Charte de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site internet de BioSenic (https://biosenic.com/investors). Une copie de la Charte de gouvernance d'entreprise peut être obtenue gratuitement au siège social de BioSenic.

Le texte du code de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site web du comité de gouvernance d'entreprise à l'adresse https://www.corporategovernancecommittee.be/en/over-de-code-2020/2020-belgian-code-corporate-governance.

5.2. Conformité avec le Code de Gouvernance d'Entreprise

Le Conseil d'administration entend se conformer aux dispositions du Code de gouvernance d'entreprise mais estime que la taille et l'état de développement actuel de la Société justifient certaines dérogations. Ces dérogations sont détaillées au point ci-après.

La charte de gouvernance d'entreprise comprend les principaux chapitres suivants :
- Définitions ;
- Structure et organisation ;
- Les actionnaires ;
- Transactions entre BioSenic et les membres de son conseil d'administration ou les membres de l'équipe de direction ;
- Transactions concernant les actions de BioSenic ;
- Application de la CCG ; et
- Divers.

Les annexes de la Charte de gouvernance d'entreprise sont les suivantes :
- Mandat du conseil d'administration ;
- Politique relative aux transactions et autres relations contractuelles entre BioSenic et les membres de son conseil d'administration ou les membres de l'équipe de direction ;
- Règles pour la prévention des abus de marché ;
- Termes de référence du Comité d'audit ;
- le mandat du comité de nomination et de rémunération ; et
- Termes de référence de l'équipe de direction.

Le conseil d'administration de BioSenic se conforme au code de gouvernance d'entreprise. Toutefois, BioSenic s'écarte des principes suivants :

- *Rémunération des administrateurs non exécutifs en actions de BioSenic (principe 7.6) :* étant donné les contraintes légales imposées par la loi belge pour l'achat d'actions propres en vue de les attribuer aux

bénéficiaires concernés, les administrateurs non exécutifs de BioSenic ne reçoivent pas une partie de leur rémunération en actions de BioSenic.

- *Pas d'attribution d'options sur actions aux administrateurs non exécutifs (principe 7.6) :* étant donné l'impossibilité technique pour BioSenic d'acheter ses propres actions et d'attribuer ces actions existantes de BioSenic aux administrateurs non exécutifs, ces derniers peuvent recevoir des warrants (droits de souscription) pour souscrire à de nouvelles actions dans le cadre du plan de warrants modèle 2020. Ce plan prévoit que les warrants seront acquis et pourront être exercés à tout moment et sans restriction, sauf si BioSenic décide que ces warrants ne pourront pas être exercés avant la fin de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle les warrants ont été offerts et l'indique dans l'offre de ceux-ci. Ces attributions peuvent attirer des profils à fort potentiel, inciter les bénéficiaires au développement de BioSenic, et jouer un rôle d'outil de rétention des équipes.

- *Seuil minimum d'actions à détenir par les dirigeants (principe 7.9) :* à la date des présentes, BioSenic n'a pas fixé de seuil minimum de détention d'actions par les dirigeants. Toutefois, des bons de souscription d'actions de BioSenic ont été attribués à l'ex-CEO et à l'ex-CFO le 28 mai 2020. Ces warrants seront acquis et pourront être exercés à tout moment et sans restriction, sauf si BioSenic décide que ces warrants ne pourront pas être exercés avant la fin de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle les warrants ont été offerts et l'indique dans l'offre de ceux-ci (ce qui n'a pas été fait pour les warrants octroyés le 28 mai 2020).

- *Nomination d'un secrétaire de la société (principe 3.19) :* A la date du présent document, aucun secrétaire de société n'a été nommé par le Conseil d'administration. Depuis l'introduction en bourse (6 février 2015), le Conseil d'administration a chargé les cabinets d'avocats Allen & Overy (Belgium) LLP (jusqu'en mars 2019) et Osborne Clarke SCRL / CVBA (depuis mars 2019) de fournir des services à cet égard, y compris la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil. Compte tenu de la taille limitée de BioSenic, le Conseil d'administration est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de nommer un secrétaire général à temps plein.

- *Le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de nomination doivent être composés d'au moins trois membres du conseil (principe 4.3) :* A la date des présentes, le comité d'audit et le comité de nomination et de rémunération de BioSenic ne sont composés que de 2 membres. Le Conseil d'administration est d'avis que les membres actuels de ces deux comités disposent de l'indépendance, des compétences, des connaissances, de l'expérience et de la capacité nécessaires à l'exercice efficace de leurs fonctions.

- *Promotion de la diversité (principe 4.23)* : BioSenic n'a pas encore adopté de politique de diversité. Cependant, BioSenic s'assure qu'elle satisfait à l'exigence minimale de diversité des sexes au niveau du conseil d'administration de BioSenic.

  L'article 7:86 du Code belge des sociétés et associations impose qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration soient d'un sexe différent des autres membres du conseil. Ce minimum est arrondi à l'unité la plus proche et si l'administrateur est une personne morale, son sexe est déterminé par celui de son représentant permanent. Le conseil d'administration de BioSenic respecte la législation belge en matière de genre puisqu'il est actuellement composé de 7 administrateurs, dont deux sont de sexe différent.

  En outre, à l'exception du comité d'audit, un tiers des membres du comité exécutif sont de sexe différent et la moitié des membres du comité de rémunération et de nomination sont de sexe différent.

  En ce qui concerne les employés non inclus ci-dessus, BioSenic enregistre 86 % d'employés féminins et 14 % d'employés masculins.

Conformément au Code de gouvernance d'entreprise, le conseil d'administration examinera la Charte de gouvernance d'entreprise de temps à autre et adoptera les modifications qu'il jugera nécessaires et appropriées. La Charte de gouvernance d'entreprise et les statuts de BioSenic sont disponibles sur le site Internet de BioSenic et à son siège social et peuvent être obtenus gratuitement.

6. Environnement de contrôle

Le rôle des directeurs exécutifs et du comité exécutif est de développer et de maintenir un système de contrôle adéquat pour garantir :

- la réalisation des objectifs de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des lois et règlements applicables ;
- surveiller l'impact interne et externe des risques identifiés par ses comités, ainsi que la gestion des risques identifiés.

Le Comité d'audit joue un rôle d'orientation, de supervision et de contrôle à l'égard des directeurs exécutifs et du Comité exécutif, en ce qui concerne le développement, le maintien et l'exécution des contrôles internes :

- assiste le Conseil d'administration en ce qui concerne les questions de contrôle en général ;
- agit comme interface entre le conseil d'administration et les auditeurs externes de la Société.

- Aucun rôle d'audit interne n'a été attribué à l'heure actuelle car la taille de l'entreprise ne justifie pas un rôle permanent à cet égard. Les activités d'audit interne classiques seront externalisées de temps à autre, le comité d'audit déterminant la fréquence de ces audits et sélectionnant les sujets à traiter.

- La Société a pris des mesures pour améliorer les contrôles et l'efficacité du processus de paiement et a mis en place des outils permettant un suivi budgétaire plus détaillé.

- Sur la base des observations faites par les auditeurs externes en ce qui concerne le processus de paie, le processus d'avances de trésorerie recouvrables, le processus de dépenses et le processus de capitalisation des coûts de R&D, un plan d'action a été établi pour une mise en œuvre.

- Un nouveau processus de budgétisation a été mis en place. Il a été demandé à chaque département de fournir un budget distinct qui a ensuite été intégré dans un budget global de l'entreprise. La nouvelle procédure budgétaire a été conçue pour renforcer l'implication des départements de la Société en fournissant une prévision plus précise des dépenses à un niveau plus granulaire. Un rapport mensuel des dépenses réelles a également été mis en place afin que chaque département puisse suivre ses dépenses par rapport à son budget, créant ainsi un niveau supplémentaire de sensibilisation aux coûts.

- La Société a également amélioré son ERP avec l'intégration du nouveau système ERP pour la formalisation des commandes d'achat et l'approbation des commandes et des factures.

7. Structure de l'actionnariat à la date de clôture

Au 31 décembre 2022, il y a 121 897 746 actions représentant un capital social total de la Société de 33 600 668.71 €. Il n'y a que des actions ordinaires, et il n'y a pas de droits spéciaux attachés à aucune des actions ordinaires ni de droits spéciaux d'actionnaires pour aucun des actionnaires de la Société. Le nombre total de bons de souscription attribués est de 197 554.

Le graphique ci-dessous fournit une vue d'ensemble des actionnaires qui ont notifié à la Société leur propriété de titres de la Société. Cet aperçu est basé sur la déclaration de transparence la plus récente soumise à la Société.

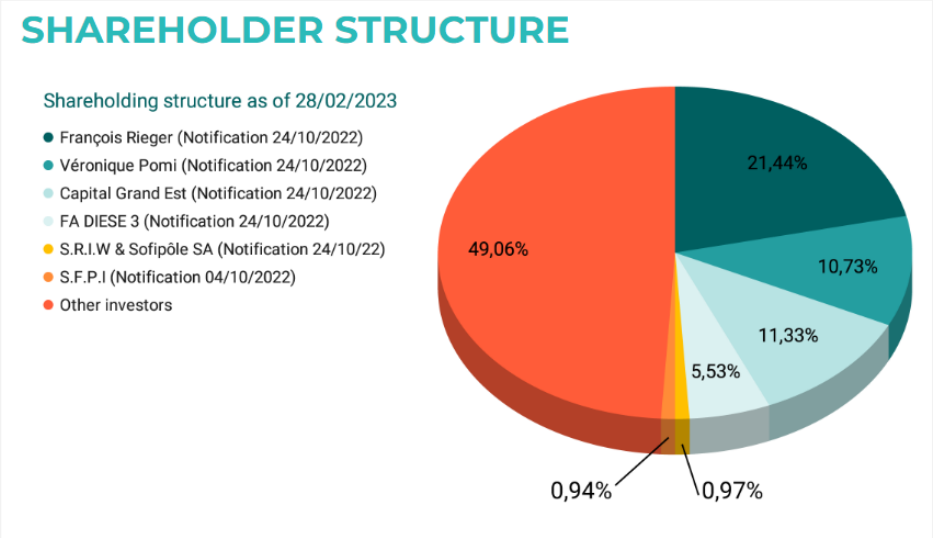

8. Composition du Conseil d'administration et de ses comités

8.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est le principal organe de décision de BioSenic et a tout pouvoir pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de BioSenic, à l'exception des actes pour lesquels seule l'assemblée générale des actionnaires de BioSenic dispose des pouvoirs requis conformément aux lois applicables ou aux statuts de BioSenic. La responsabilité de la gestion de BioSenic est confiée au conseil d'administration en tant qu'organe collégial.

Le conseil d'administration poursuit le succès à long terme de BioSenic en fournissant un leadership entrepreneurial, tout en évaluant et en gérant les risques de BioSenic.

Le conseil d'administration est composé d'au moins trois membres, comme le prévoient les statuts et la charte de gouvernance d'entreprise.

La moitié au moins des membres du Conseil d'administration sont des administrateurs non exécutifs, et trois membres au moins du Conseil d'administration sont des administrateurs indépendants, au sens, entre autres, de l'article 7:87, §1 du Code belge des sociétés et des associations.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée des actionnaires de BioSenic pour un mandat renouvelable de quatre ans maximum. Si le mandat d'un administrateur devient vacant, les membres restants du conseil d'administration auront le droit de nommer temporairement un nouvel administrateur pour combler cette vacance. L'assemblée générale des actionnaires peut révoquer le mandat de tout administrateur à tout moment.

En principe, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, et également chaque fois qu'une réunion est jugée nécessaire ou souhaitable pour son bon fonctionnement. Une réunion du conseil d'administration est valablement constituée si le quorum est atteint, ce qui exige qu'au moins la moitié des membres du conseil d'administration soient présents ou représentés lors de la réunion du conseil. En tout état de cause, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins deux administrateurs sont présents en personne.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des mandats détenus en 2022 et des mandats en cours à la date du Rapport annuel :

Nom	Position	Début ou renouvellement du mandat	Fin du mandat	Nature du mandat	Adresse professionnelle
mC4Tx SRL, with as permanent representative Miguel Forte	Directeur général	2020	2022	Exécutif	Rue du Moulin 12, 1330 Rixensart, Belgium
Claudia D'Augusta	Administrateur	2018	2022	Indépendant	Calle Estrelas 5, 28224 Pozuelo De Alarcon, Madrid, Spain
Castanea Management SARL with as permanent representative Damian Marron	Administrateur	2020	2022	Indépendant	401 Chemin du Val Martin, 06560 Valbonne, France
ClearSteer Consulting LLC with as permanent representative Gloria Matthews	Administrateur	2020	2022	Indépendant	880 Roswell Rd, Suite 430, Roswell, GA, United States
Jean-Paul Prieels	Administrateur	2017	2022	Indépendant	Chemin du Gros Tienne 61, 1380 Lasne, Belgium
Terence Sadler	Administrateur	2022	2022	Indépendant	Burge end Farmehouse - Burge end Barns - Pirton Hitchin 5 - SGS5 3QN - England
François Rieger	Président	2022	2026	Exécutif	27, rue des Délices, 1203 Geneva, Switzerland
Véronique Pomi-Schneiter	Executif Administrateur	2022	2026	Exécutif	26, route de la Robardière, 44120 Vertou, France
Finsys Management SRL, represented by Jean-Luc Vandebroek	Administrateur	2022	2026	Non-Exécutif	Rue Charles Plisnier 25, 1420 Braine l'Alleud, Belgium
Capital Grand Est, represented by Jean-François Rax	Administrateur	2022	2026	Non-Exécutif	Avenue de l'Europe 16, Immeuble Sxb1, 67300 Schiltigheim, France
Innoste SA, represented by Jean Stéphenne	Administrateur	2018	2025	Indépendant	Avenue Alexandre 8, 1330 Rixensart, Belgium
Revital Rattenbach	Administrateur	2022	2026	Indépendant	Rue des Ecouffes 1, 75004 Paris, France
Yves Sagot	Administrateur	2023	2026	Indépendant	Chemin de la Combe, 73100 Tresserve, France

8.2. Comités au sein du Conseil d'administration

8.2.1 Généralités

Le conseil d'administration a créé un comité de nomination et de rémunération (le "**comité de nomination et de rémunération**") et un comité d'audit (le "**comité d'audit**"). Ces comités (les "**Comités**") ont un simple rôle consultatif.

Le Conseil d'administration a déterminé les termes de référence de chaque comité en ce qui concerne son organisation, ses procédures, ses politiques et ses activités respectives.

8.2.2. Comité d'audit

Rôle

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans l'accomplissement de ses responsabilités de contrôle entendues au sens large.

Devoirs

Le Comité d'audit est le principal point de contact du commissaire externe. Sans préjudice des devoirs légaux du Conseil d'administration, le Comité d'audit est chargé du développement d'un programme d'audit à long terme englobant toutes les activités de la Société, et est plus particulièrement chargé :

- du contrôle des processus relatifs aux rapports financiers ;
- du contrôle de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques internes de la Société ;
- du contrôle de l'audit interne et de son efficacité, en ce compris les conseils à fournir au Conseil d'administration sur son évaluation annuelle de la nécessité d'un commissaire interne ;
- du contrôle de l'audit statutaire, et des comptes annuels et consolidés, en ce compris le suivi de toute question et recommandation formulées par le commissaire externe ;
- de la vérification et du contrôle de l'indépendance du commissaire externe, plus particulièrement en matière de fourniture des services supplémentaires dont la Société peut avoir besoin ; et
- du contrôle de la conformité à la législation et à la réglementation applicables à la Société.

La responsabilité finale pour la vérification et l'approbation des états financiers annuels et intermédiaires de la Société, tels que présentés aux actionnaires, demeure auprès du Conseil d'administration.

Composition

La Charte de Gouvernance d'entreprise de la Société mentionne que le Comité d'audit est composé d'au moins deux membres au moins. Tous ses membres sont des administrateurs non-exécutifs. Au moins un des membres du Comité d'audit est un administrateur indépendant possédant une expertise comptable et d'audit. L'expertise comptable et d'audit implique un niveau d'études supérieures en économie ou en finance ou une expérience professionnelle pertinente dans ces matières.

Le Comité d'audit est présidé par un de ses membres, qui ne peut pas être le président du Conseil d'administration.

La durée du mandat d'un membre du Comité d'audit n'excédera pas la durée de son mandat en sa qualité d'administrateur de la Société.

La composition du Comité d'audit se détaille de la façon suivante :

Nom	Position	Adresse professionnelle
Finsys Management SRL, représenté par Jean-Luc Vandebroek	Président - Directeur non exécutif	Rue Charles Plisnier 25, 1420 Braine l'Alleud, Belgique
Revital Rattenbach	Membre - Administrateur indépendant	Rue des Ecouffes 1, 75004 Paris

Actuellement, le Comité d'Audit compte 2 membres. Jean-Luc Vandebroek (en tant que représentant permanent de Finsys Management SRL) et Revital Rattenbach possèdent les compétences et les qualifications nécessaires en matière de comptabilité et d'audit, ainsi qu'une vaste expérience de la gestion des sociétés de biotechnologie.

Activités

Le Comité d'audit se réunira au moins quatre fois par an, et chaque fois qu'une réunion est nécessaire ou souhaitable aux fins de son propre fonctionnement. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président du Conseil d'administration est toujours invité à participer aux réunions du Comité d'audit. Le Comité d'audit peut également inviter d'autres personnes à ces réunions.

Le Comité d'audit rencontre le commissaire externe et le commissaire interne (le cas échéant) au moins deux fois par an afin de discuter des matières relatives à son mandat, à celles relevant des compétences du Comité d'audit et de toutes matières résultant du processus d'audit et, plus particulièrement, des éventuelles faiblesses importantes dans l'audit interne.

En 2022, le comité d'audit s'est réuni trois fois pour discuter de sujets variés tels que le reporting financier, les politiques comptables, le respect des règlementations et la gestion du risque.

8.2.3. Comité de nomination et de rémunération

Rôle

Le Comité de nomination et rémunération formule des recommandations au Conseil d'administration au sujet de la nomination des administrateurs, des administrateurs exécutifs et des autres membres de l'équipe de direction. De plus, le Comité de nomination et rémunération formule des recommandations au Conseil d'administration sur la politique de rémunération de la Société, sur toute rémunération accordée aux administrateurs et membres de l'équipe de direction et sur tous contrats ou dispositions relatives à la résiliation anticipée du contrat de travail ou de la collaboration avec les administrateurs ou membres de l'équipe de direction.

Devoirs

Le Comité de nomination et rémunération doit garantir généralement que la nomination et la réélection des membres du Conseil d'administration, des administrateurs exécutifs et des membres de l'équipe de direction soient organisées objectivement et professionnellement et doit, plus particulièrement et sans préjudice des compétences légales du Conseil d'administration, remplir les fonctions suivantes :

- Rédiger les procédures de (nouvelles) nominations des membres du Conseil d'administration et des membres de l'équipe de direction ;
- Nommer les candidats à tout poste vacant de direction et les soumettre à l'approbation du Conseil d'administration ;
- Préparer les propositions de renouvellement des mandats ;

- Évaluer périodiquement la taille et la composition du Conseil d'administration et, le cas échéant, formuler des recommandations relatives à toute modification ;
- Analyser les aspects afférents à la succession des administrateurs ;
- Formuler des avis sur les propositions (y compris celles de la direction ou des actionnaires) relatives à la nomination et la révocation des administrateurs et des membres de l'équipe de direction ;
- Conseiller le Conseil d'administration sur les propositions formulées par les administrateurs exécutifs au sujet de la nomination et la révocation des administrateurs et des membres de l'équipe de direction ;
- Préparer et évaluer les propositions formulées au Conseil d'administration sur la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et, le cas échéant, sur les propositions en résultant devant être soumises aux actionnaires par le Conseil d'administration ;
- Préparer et évaluer les propositions formulées au Conseil d'administration sur la politique de rémunération des membres de l'équipe de direction et, le cas échéant, sur les propositions en résultant devant être soumises aux actionnaires par le Conseil d'administration, et au moins en ce qui concerne :
    - les principales clauses contractuelles, en ce compris les principales dispositions des régimes de pension et des indemnités de départ ;
    - les principaux éléments de la rémunération, y compris :
        (i) l'importance relative de chaque composante de la rémunération globale ;
        (ii) les critères de performance applicables aux éléments variables (fixation des jalons et de leur période d'évaluation) ; et
        (iii) les avantages extra-légaux ;
- Préparer et évaluer les propositions formulées au Conseil d'administration et relatives à la rémunération individuelle des membres du Conseil d'administration et de l'équipe de direction, en ce compris, selon la situation, sur la rémunération variable et les incitants à long terme, liés aux actions ou non, sous la forme d'options sur actions ou d'autres instruments financiers, et, le cas échéant, sur les propositions en résultant devant être soumises aux actionnaires par le Conseil d'administration ;
- Formuler des propositions au Conseil d'administration sur les indemnités en cas de résiliation anticipée et, le cas échéant, sur les propositions en résultant devant être soumises aux actionnaires par le Conseil d'administration ;
- Soumettre au Conseil d'administration (a) un rapport sur les rémunérations qui décrit, notamment, la procédure interne afférente à l'élaboration d'une politique de rémunération et la détermination du niveau de rémunération des administrateurs non-exécutifs et des membres de l'équipe de direction, et (b) une déclaration relative à la politique de rémunération appliquée aux membres de l'équipe de direction, y compris une description de toute modification substantielle y apportée depuis le dernier exercice financier ;
- Conseiller le Conseil d'administration sur les contrats relatifs à la nomination des administrateurs exécutifs et des autres membres de l'équipe de direction ; et
- Vérifier que les critères variables afférents à la fixation de la rémunération d'un administrateur exécutif ou d'un membre de l'équipe de direction sont explicitement visés dans le contrat et que le paiement de cette rémunération variable n'intervient que si ces critères sont satisfaits pendant la période concernée.

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches relatives à la composition du Conseil d'administration, le Comité de nomination et rémunération tient compte des critères relatifs à la composition du Conseil d'administration tels que visés dans le mandat du Conseil d'administration.

Composition

Le Comité de nomination et rémunération se compose de trois administrateurs au moins. Tous les membres du Comité de nomination et rémunération sont des administrateurs non-exécutifs et la majorité possède la qualité d'administrateurs indépendants. La majorité des membres possède l'expertise nécessaire relative aux politiques de rémunération, à savoir un diplôme de l'enseignement supérieur et au moins trois ans d'expérience dans la gestion du personnel ou dans des matières afférentes à la rémunération des administrateurs et des dirigeants de sociétés. Le Conseil d'administration estime que tous les membres du Comité de nomination et rémunération possèdent une expérience suffisante dans les matières de gestion du personnel et en lien avec les rémunérations.

Le Comité de nomination et rémunération est présidé par le président du Conseil d'administration ou par un autre membre non exécutif du Comité de nomination et rémunération. Le président du Conseil d'administration ne préside pas le Comité de nomination et rémunération quand ce dernier détermine la nomination de son successeur. Le CEO participe également au comité de rémunération afin de discuter de la politique de rémunération des directeurs exécutifs.

La durée du mandat d'un membre du Comité de nomination et rémunération n'excédera pas la durée de son mandat d'administrateur de la Société.
Les administrateurs suivants sont les membres du Comité de nomination et rémunération :

Nom	Position	Adresse professionnelle
François Rieger	Président - Administrateur exécutif	27, rue des Délices, 1203 Geneva, Switzerland
Innoste SA, represented by Jean Stéphenne	Membre - Administrateur indépendant	Avenue Alexandre 8, 1330 Rixensart, Belgium
Revital Rattenbach	Membre - Administrateur indépendant	Rue des Ecouffes 1, 75004 Paris, France

Activités

Le comité de nomination et de rémunération se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'une réunion est jugée nécessaire et souhaitable pour son bon fonctionnement. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le comité de nomination et de rémunération peut inviter d'autres personnes à assister à ses réunions (étant entendu qu'un membre du Conseil d'administration ne peut assister à la réunion du comité de nomination et de rémunération qui traite de sa rémunération).

Au cours de l'année 2022, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni une fois, en mettant l'accent sur les points suivants :

- évaluation des performances 2021 des administrateurs exécutifs ;
- définition des objectifs 2022 des directeurs exécutifs ;
- discussion sur le rapport de rémunération et la politique de rémunération

Aucune rémunération variable n'a été octroyée aux membres du Conseil d'administration ou aux membres du Comité exécutif pour l'année 2022.

9. Rapport de rémunération

La Société se conforme à la nouvelle loi du 28 avril 2020. Cette nouvelle loi combine les nouvelles règles qui ont été introduites dans le droit belge des sociétés, en mettant en œuvre la directive 2017/828 de l'UE en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement à long terme des actionnaires.

9.1. Procédure

Le Comité de nomination et de rémunération (Remco), mis en place par le Conseil, est chargé de définir une politique de rémunération des administrateurs exécutifs et non exécutifs.

Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés sur base d'un exercice d'analyse comparative avec d'autres sociétés, réalisé par le Comité de nomination et de rémunération afin de s'assurer que cette rémunération est équitable, raisonnable et concurrentielle et suffisante pour attirer, retenir et motiver les administrateurs de la Société. À cet égard, le Remco et le Conseil d'administration ont d'avis que tous les membres du Conseil d'administration, indépendants et non indépendants, devraient être indemnisés également via une rémunération fixe. Pour le président et les présidents des comités, le Conseil a proposé une indemnisation complémentaire.

Sans préjudice des pouvoirs conférés par la loi à l'Assemblée Générale, le Conseil peut fixer et réviser à intervalles réguliers les règles et le niveau de rémunération de ses administrateurs.

La rémunération des administrateurs et la rémunération des membres de l'équipe de direction sont déterminées par le Conseil d'administration sur base des recommandations formulées par le Comité des rémunérations, ainsi que de recommandations formulées par les administrateurs (sauf concernant leur propre rémunération). La société s'efforce d'offrir une rémunération compétitive dans le secteur.

9.2. Politique de rémunération

Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est déterminée par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration, sur la base des recommandations formulées par le comité de nomination et de rémunération. La politique de rémunération suivante, approuvée le 24 octobre 2022, est en place pour la rémunération des administrateurs. Il n'y a pas eu d'écart par rapport à cette politique de rémunération depuis son approbation

Les administrateurs non exécutifs ont reçu une rémunération fixe en contrepartie de leur appartenance au Conseil d'administration et aux comités.

Le Comité de nomination et de rémunération recommande le niveau de rémunération des administrateurs non exécutifs, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration et, ensuite, de l'assemblée des actionnaires. Le Comité de nomination et de rémunération compare la rémunération des administrateurs à celle d'autres sociétés du même secteur pour s'assurer qu'elle est compétitive. La rémunération est liée au temps consacré au Conseil d'administration et à ses différents comités.

Suite à la contribution des 51% des actions de Medsenic à BioSenic, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 octobre 2022 a décidé de fixer la rémunération des administrateurs non-exécutifs comme suit :

- une rémunération annuelle fixe pour les membres du conseil d'administration de 20 000 € ; et

- une rémunération annuelle supplémentaire pour la participation à chaque comité du conseil d'administration de 5 000 € pour les membres du comité et de 10 000 € pour le président d'un comité.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 octobre 2022 a décidé d'approuver la proposition du Comité de nomination et de rémunération d'octroyer chaque année :

- 20.000 bons de souscription (warrants) à chaque directeur non-exécutifs ;
- 5.000 bons de souscription à chaque Président de comités ou sous-comités ;
- ainsi que 5.000 bons de souscription à chaque directeurs en charge d'un mandat spécial au sein du Conseil d'administration

A la date du présent Rapport annuel, ces warrants n'ont pas encore été attribués.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 octobre 2022 a décidé de fixer la rémunération des administrateurs exécutifs comme suit :

- une rémunération annuelle fixe de 40 000 euros pour M. François Rieger ; et
- une rémunération annuelle fixe de 30.000 euros pour Mme Véronique Pomi-Schneiter.

Aucune rémunération n'a été octroyée pour les directeurs exécutifs en leur qualité de directeurs exécutifs entre le 1er janvier 2022 et le 24 octobre 2022.

L'assemblée des actionnaires a également approuvé la proposition du comité de nomination et de rémunération de BioSenic d'attribuer chaque année 20 000 bons de souscription à chaque administrateur exécutif. À la date du présent Rapport annuel, ces warrants n'ont pas encore été attribués.

La rémunération totale des administrateurs non exécutifs pour 2022 s'élève à 23 437 €.

Aucune rémunération n'a été versée en 2022 aux administrateurs non exécutifs entre janvier 2022 et l'apport du 24 octobre 2022.

Nom, fonction	Rémunération fixe (€)			Rémunération variable (€)		Éléments extraordinaires (€)	Charges de pension (€)	Rémunération totale (€)	Fixe	Variable
	Rémunération de base	Jetons de présence	Autres avantages	Variable à un an	Variable pluriannuelle			Rémunération de base	Jetons de présence	Autres avantages
Innoste S.A., avec comme représentant permanent Jean Stéphenne	4 687	/	/	/	/	/	/	4 687	100%	0%
Finsys Management SRL, avec comme représentant permanent Jean-Luc Vandebroek	5 625	/	/	/	/	/	/	5 625	100%	0%
Claudia D'Augusta	0	/	/	/	/	/	/	0	/	/
Castanea Management SARL avec comme représentant permanent Damian Marron	0	/	/	/	/	/	/	0	/	/
Jean-Paul Prieels	0	/	/	/	/	/	/	0	/	/
ClearSteer Consulting LLC with permanent representative Gloria Matthews	0	/	/	/	/	/	/	0	/	/
Capital Grand Est, represented by Jean-François Rax	3 750	/	/	/	/	/	/	3 750	100%	0%
Revital Rattenbach	5 625	/	/	/	/	/	/	5 625	100%	0%
Terence Sadler	3 750	/	/	/	/	/	/	3 750	100%	0%
Total	**23.437**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**23.437**	**100%**	**0%**

Tous les administrateurs ont droit au remboursement des dépenses réellement engagées pour participer aux réunions du Conseil d'administration.

Il n'existe aucun prêt en cours de la Société aux membres du Conseil d'administration. Il n'existe aucun contrat de travail ou de service prévoyant des périodes de préavis ou des indemnités entre la Société et les administrateurs non exécutifs.

En outre, tout accord, conclu ou prolongé à partir du 3 mai 2010, entre la Société et un administrateur non exécutif, qui prévoirait une rémunération variable, doit être soumis à l'approbation de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des positions significatives d'actions détenues directement ou indirectement au 31 décembre 2022 par les Membres Non Exécutifs du Conseil d'Administration. Cet aperçu doit être lu conjointement avec les notes mentionnées ci-dessous.

Directeurs non exécutifs	Actions	
	Nombre	%*
Innoste S.A., avec comme représentant permanent Jean Stéphenne	109 538	0,087%
Finsys Management SRL	2 880	0,002%

** calculé comme le pourcentage de toutes les actions et de tous les bons de souscription en circulation totalisant 125 206 411 (dont 124 008 857 actions et 1 197 554 bons de souscription) à la date du Document d'Enregistrement.*

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales conditions des plans de warrants ainsi que des informations relatives à l'exercice 2022 concernant les membres non exécutifs du Conseil d'administration :

	Condition principale des plans de mandat					Informations relatives à l'exercice 2022		
Nom Position[1]	ID du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Période de conservation	Période d'exercice	A) Nombre d'options acquises ; B) Valeur au prix d'exercice (€)	A) Nombre d'options exercées ; B) Date de l'exercice	Nombre d'options expirées
Jean Stéphenne, Président	Plan A	28-02-19	1/3 au 28-02-2020 2/3 au 28-02-2021 3/3 au 28-02-2022	-	28-02-2019 - 28/02/2029	A) 10 000 B) 4,11	-	-
Jean Stéphenne, Président	Plan 2020	23-12-20	23-12-20	-	24/12/2023 - 23/12/2027	A) 14 332 B) 2,55	-	-
Claudia D'Augusta, administrateur	Plan 2020	23-12-20	23-12-20	-	24/12/2023 - 23/12/2027	A) 3 000 B) 2,55	-	-
Jean-Paul Prieels, administrateur	Plan 2020	23-12-20	23-12-20	-	24/12/2023 - 23/12/2027	A) 3 000[2] B) 2,74	-	-
Damian Marron, administrateur	Plan A	28-02-19	1/3 au 28-02-2020 2/3 au 28-02-2021 3/3 au 28-02-2022	-	28-02-2019 - 28/02/2029	A) 1 000 B) 4,11	-	-
Damian Marron, administrateur	Plan 2020	23-12-20	23-12-20	-	24/12/2023 - 23/12/2027	A) 2 000 B) 2,55	-	-
Gloria Matthews, administrateur	Plan 2020	23-12-20	23-12-20	-	24/12/2023 - 23/12/2027	A) 2 000 B) 2,55	-	-

Rémunération du CEO, des autres administrateurs exécutifs et de l'équipe de direction

L'enveloppe de rémunération applicable en 2022 pour les administrateurs exécutifs et les membres du comité exécutif est conforme aux niveaux de rémunération des entreprises comparables pour ces fonctions.

En raison d'un environnement économique difficile, aucune rémunération variable n'a été octroyée au CEO et aux autres membres du comité exécutifs. Toutefois, dès que la situation financière de BioSenic le permettra à nouveau, il est prévu d'introduire à nouveau une rémunération variable pour les administrateurs exécutifs et les membres du Comité exécutif.

Les principaux éléments de cette politique peuvent être résumés comme suit :

[1] Veuillez noter que les warrants ont été offerts à la société du représentant nommé dans le tableau, ce qui est le cas pour Jean Stéphenne, Damian Marron et Gloria Matthews.

[2] Jean-Paul Prieels a refusé les mandats en février 2021

- La Société souhaite offrir une rémunération compétitive sur le marché pour permettre le recrutement, la rétention et la motivation de professionnels experts et qualifiés, compte tenu de l'étendue de leurs responsabilités.

- La rémunération sera structurée de manière à permettre de lier une partie appropriée de la rémunération aux performances individuelles et aux performances de la société et à aligner autant que possible l'intérêt de l'individu sur l'intérêt de la société et de ses actionnaires.

- À cette fin, des indicateurs de performance clés (d'entreprise et individuels) sont convenus à l'avance. Ces indicateurs peuvent être de nature opérationnelle ou financière (progrès dans les programmes cliniques et précliniques, gestion financière des paramètres financiers clés, réalisation de collaborations ou conclusion de nouvelles subventions, activités de relations avec les investisseurs, questions de conformité et approbations réglementaires et réussite des audits). La période d'évaluation est alignée sur l'année fiscale. Les pondérations de chaque facteur de performance appliqué en 2022 sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Facteur de performance	Poids
Finances (position de trésorerie en fin d'année, gestion du budget, développement de la stratégie de financement)	35%
Développement commercial et élaboration de la stratégie de commercialisation (accord commercial, partenariat scientifique)	30%
Progression des essais cliniques (délais de recrutement, initiations et activations de sites)	25%
Développement de la stratégie réglementaire	10%

- La rémunération variable sera en partie en espèces et en partie en actions, warrants ou autres instruments permettant d'acquérir des actions par le biais de plans à approuver par l'assemblée annuelle des actionnaires.

- La rémunération variable ne sera versée que si les indicateurs de performance clés convenus à l'avance sont effectivement atteints. Le comité de rémunération évaluera la réalisation des critères de performance et fera une proposition au conseil d'administration concernant la rémunération variable.

- La rémunération variable maximale est fixée à [50% * salaire de base] pour le CEO. Pour les autres administrateurs exécutifs, la rémunération variable maximale est fixée entre [20% et 30% * salaire de base] en fonction des postes.

- Les statuts de la Société permettent explicitement de déroger à ce qui a été défini à l'article 7:91 du Code belge des sociétés et des associations L'article 7:91 stipule que : " Sauf disposition contraire des statuts ou approbation expresse de l'assemblée générale, au moins un quart de la rémunération variable d'un administrateur exécutif d'une société cotée en bourse doit être basé sur des critères de performance prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins deux ans,

et un autre quart doit être basé sur des critères prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins trois ans ".

- Conformément à l'article 7:92 du Code belge des sociétés et des associations, qui s'applique aux accords avec les dirigeants conclus ou prolongés après le 3 mai 2010, tout accord de ce type qui comprend une disposition prévoyant une indemnité de départ supérieure à 12 mois de rémunération ou, sur avis motivé du comité de nomination et de rémunération, supérieure à 18 mois, doit être soumis à l'approbation préalable de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Toute proposition d'octroi d'une indemnité de départ plus élevée doit être communiquée au comité d'entreprise (ou à d'autres organes ou personnes désignés représentant les travailleurs, si ce comité n'existe pas ; c'est-à-dire les représentants des travailleurs au sein du comité pour la prévention et la protection sur le lieu de travail ou, en l'absence de ce comité, à la délégation syndicale) au moins trente jours avant la publication de l'avis de convocation de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, qui peut alors donner son avis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, au plus tard le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Cet avis est publié sur le site Internet de la société.

- Conformément à l'article 7:90 du Code belge des sociétés et des associations, les critères d'octroi d'une rémunération variable aux dirigeants doivent, à partir du 1er janvier 2011, être inclus dans les dispositions contractuelles ou autres régissant la relation juridique concernée. La rémunération variable ne peut être versée que si les jalons de la période de référence ont été atteints. Si les obligations susmentionnées ne sont pas respectées, la rémunération variable ne peut être prise en compte pour le calcul de l'indemnité de départ.

- La société ne prévoit actuellement aucun plan de pension spécifique, ni pour le CEO ni pour les autres membres du Comité exécutif.

Conformément à l'article 3:6 du Code belge des sociétés et des associations, le présent rapport de rémunération comprend le montant de la rémunération et des autres avantages accordés au CEO de la société, sur une base ventilée.

Nom, fonction	Rémunération fixe (€)			Rémunération variable (€)		Éléments extraordinaires (€)	Charges de pension (€)	Rémunération totale (€)	Fixe	Variable
	Rémunération de base	Rémunération des administrateurs	Autres avantages	Variable à un an	Variable pluriannuelle					
mC4Tx SRL, représenté par Miguel Forte, CEO jusqu'au 24 Octobre 2022	261 697	/	6 484	/	/	/	/	268 181	100%	0%
François Rieger, CEO à partir du 24 Octobre 2022	25 090	9 375	4 089	/	/	/	/	38 553	100%	0%

Les autres avantages comprennent une voiture de société et le remboursement des factures de téléphone.

La variable à un an est un bonus basé sur les indicateurs de performance clés mentionnés ci-dessus. La rémunération variable maximale est fixée à [50 % * salaire de base] pour le PDG.

Toutefois, en raison d'un environnement économique difficile, aucune rémunération variable n'a été accordée pour l'année 2022

Conformément au contrat de travail conclu entre Medsenic et M. François Rieger, une rémunération annuelle fixe brute de 115 000 euros est versée par Medsenic à M. François Rieger.

Conformément à l'article 3:6 du Code belge des sociétés et des associations, ce rapport de rémunération comprend également le montant de la rémunération et des autres avantages accordés aux autres membres du Comité exécutif de la société, sur une base ventilée.

Le comité exécutif (à l'exclusion du CEO) en place en 2022 était le suivant :

- Lieve Creten B.V, représenté par by Lieve Creten, CFO ad interim, jusqu'au 30 avril 2022;
- Venture Advances Therapies Limited, représenté par Stefanos Theoharis, CBO, jusqu'au 31 aout 2022;
- Antony Ting, CSO, jusqu'au 31 mai 2022;
- Anne-Sophie Lebrun, COO, jusqu'au 30 septembre 2022;
- Anne Leselbaum, CMO, jusqu'au 30 novembre 2022;
- Véronique Pomi-Schneiter, Deputy Chief Executive Officer and Executive Director, à partir du 24 octobre 2022;
- Michel Wurm, Chief Medical Officer ad interim, à partir du 1 décembre 2022;
- Alexia Rieger, Chief Investor Relation Officer, à partir du 24 octobre 2022. Alexia Rieger est la fille de l'administrateur exécutif et CEO François Rieger.

Les contrats de tous les membres du comité exécutif peuvent être résiliés à tout moment, sous réserve de certaines périodes de préavis convenues à l'avance et n'excédant pas 12 mois, qui peuvent, à la discrétion de BioSenic, être remplacées par un paiement compensatoire correspondant.

Veuillez trouver le montant de la rémunération sur une base ventilée pour 2022 pour les autres membres du Comité exécutif, à l'exclusion du CEO :

Nom, fonction	Rémunération fixe (€)			Rémunération variable (€)		Éléments extraordinaires (€)	Charges de pension (€)	Rémunération totale (€)	Fixe	Variable
	Rémunération de base	Rémunération des administrateurs	Autres avantages	Variable à un an	Variable pluriannuelle					
Autres membres du comité exécutif	646,750	5,625	40,750	/	/	/	/	693,131	100 %	0 %

La rémunération variable d'un an est un bonus basé sur les indicateurs clés de performance mentionnés ci-dessus. La rémunération variable maximale est fixée entre [25 % et 30 % * salaire de base] en fonction des postes.

Toutefois, en raison d'un environnement économique difficile, aucune rémunération variable n'a été accordée pour l'année 2022.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales conditions des plans de warrants ainsi que des informations relatives à l'exercice 2022 concernant les membres du Comité exécutif :

	Condition principale des plans de mandat					Informations relatives à l'exercice 2022		
NomPosition	ID du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Période de conservation	Période d'exercice	A) Nombre d'options acquises ; B) Valeur au prix d'exercice (€)	A) Nombre d'options exercées ; B) Date de l'exercice	Nombre d'options expirées
Miguel Forte, CEO	Plan 2020	29-05-20	29-05-20	-	30/05/2023 - 29/05/2027	A) 51 724 B) 2,74	-	-
Miguel Forte, CEO	Plan 2020	23-12-20	23-12-20	-	24/12/2023 - 23/12/2027	A) 58.000 B) 2,55	-	-
Jean-Luc Vandebroek, directeur financier	Plan A	28-02-19	1/3 au 28-02-2020 2/3 au 28-02-2021 3/3 au 28-02-2022	-	28-02-2019 - 28/02/2029	A) 24 000 B) 4,11	-	-
Jean-Luc Vandebroek, directeur financier	Plan 2020	29-05-20	29-05-21	-	30/05/2023 - 29/05/2027	A) 12 000 B) 2,74	-	-
Jean-Luc Vandebroek, directeur financier	Plan 2020	23-12-20	23-12-20	-	24/12/2023 - 23/12/2027	A) 7 500 B) 2,55	-	-
Olivier Godeaux, CMO	Plan 2020	23-12-20	23-12-20	-	24/12/2023 - 23/12/2027	A) 5 000 B) 2,55	-	-
Stefanos Theoharis, CBO	Plan 2020	23-12-20	23-12-20	-	24/12/2023 - 23/12/2027	A) 5 000 B) 2,55	-	-

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des positions significatives des actions détenues directement ou indirectement au 31 décembre 2020 par les autres Membres du Comité exécutif. Cet aperçu doit être lu conjointement avec les notes mentionnées ci-dessous.

Membre du comité exécutif	Actions	
	Nombre	%*
François Rieger	26 589 361	21.236%
Véronique Pomi-Schneiter	13 306 121	10.627%
calculé comme le pourcentage de toutes les actions et de tous les bons de souscription en circulation (125 206 411 soit 124 008 857 actions et 1 197 554 bons de souscription) à la date du document.		

Actuellement, aucun membre du Comité exécutif (composé de François Rieger, Véronique Pomi-Schneiter, Carole Nicco, Alexia Rieger et Lieven Huysse) n'a reçu de warrants. L'assemblée générale extraordinaire de BioSenic tenue le 24 octobre 2022 a toutefois approuvé l'octroi chaque année de 20 000 warrants de BioSenic

à chaque administrateur exécutif (c'est-à-dire François Rieger et Véronique Pomi-Schneiter), mais ces warrants n'ont pas encore été octroyés.

À la date de ce rapport, François Rieger détient 26 589 361 actions de BioSenic et Véronique Pomi-Schneiter 13 306 121 actions de BioSenic. Aucun des autres membres du comité exécutif ne détient directement ou indirectement d'actions de BioSenic.

Dispositions de départ et des paiements

- François Rieger

François Rieger a un contrat de travail avec la Société. En cas de résiliation du contrat de travail, les dispositions légales du droit français s'appliquent.

- Véronique Pomi-Schneiter

Véronique Pomi-Schneiter a un contrat de travail avec la Société. En cas de résiliation du contrat de travail, les dispositions légales du droit français s'appliquent.

- Carole Nicco

Carole Nicco a un contrat de travail avec la Société. En cas de résiliation du contrat de travail, les dispositions légales du droit français s'appliquent.

- Alexia Rieger

Alexia Rieger a un contrat de travail avec la Société. En cas de résiliation du contrat de travail, les dispositions légales du droit français s'appliquent.

- Lieven Huysse

Lieven Huysse a un contrat de travail avec la Société. En cas de résiliation du contrat de travail, les dispositions légales du droit belge s'appliquent.

Aucune indemnité de départ n'a été octroyée en 2022 à aucun membre du comité exécutif.

Evolution de la rémunération et des performances de la Société

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la rémunération des administrateurs non exécutifs, de la rémunération du CEO, de la rémunération de l'équipe dirigeante de base (« CLT »), de la performance de la société et de la rémunération moyenne par employé ETP au cours des cinq dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération des administrateurs non exécutifs					
Rémunération annuelle totale (€)	227,500	172,500	150,000	150,000	23,438
Différence d'une année sur l'autre	2%	-24%	-13%	0%	-84%
Nombre d'administrateurs non exécutifs sous examen	12	7	5	5	7
Rémunération du CEO					
Rémunération annuelle totale (€)	355,000	328,000	432,000	339,127	306,735
Différence d'une année sur l'autre	26%	-8%	32%	-21%	-10%
Rémunération de la CLT					
Rémunération annuelle totale (€)	963,000	1,056,000	1,060,000	1,359,679	687,506
Différence d'une année sur l'autre	-8%	10%	0,4%	28%	-49%
Nombre de membres du CLT en cours d'examen	6	7	6	8	8
Performance de l'entreprise (en milliers d'euros)					
Bénéfice net/(perte nette) pour la période	(14,1)	(10,3)	(11,9)	(12,9)	(3,05)
Situation de trésorerie à la fin de l'année	8,1	8,6	14,6	9,5	1,8
Rémunération moyenne par employé ETP					
Coût moyen des employés par ETP	72,151	75,493	84,879	98,491	110,941
Différence d'une année àsur l'autre	5%	5%	12%	16%	13%

Rémunération totale du PDG par rapport à l'employé le moins rémunéré

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre la rémunération totale 2022 du CEO (en €), et la rémunération 2022 la plus basse pour un employé à temps plein de BioSenic (en €). La rémunération comprend la rémunération fixe et variable ainsi que les avantages sociaux, à l'exclusion des charges sociales patronales.

2022	
Rapport entre la rémunération totale du PDG et celle de l'employé le moins bien rémunéré	1:8

10. Analyse de Risques

Risques clés spécifiques à la Société

Les risques et incertitudes que BioSenic considère comme importants sont décrits ci-dessous. L'apparition d'un ou plusieurs de ces risques peut avoir un effet négatif important sur les flux de trésorerie, les résultats d'exploitation, la situation financière et/ou les perspectives de BioSenic et peut même mettre en péril la capacité de BioSenic à poursuivre son activité. En outre, le cours de l'action de BioSenic pourrait chuter de manière significative si l'un de ces risques venait à se concrétiser. Toutefois, ces risques et incertitudes pourraient ne pas être les seuls auxquels BioSenic est confronté. Des risques supplémentaires, y compris ceux qui sont actuellement inconnus ou jugés non significatifs, peuvent également nuire aux activités commerciales de BioSenic.

Facteurs de risque liés à la situation financière et aux besoins en capitaux du groupe BioSenic

- BioSenic et sa filiale Medsenic sont des sociétés de biotechnologie au stade clinique et n'ont encore commercialisé aucun de leurs produits. Elles ont donc subi des pertes nettes depuis leur création et prévoient de continuer à subir des pertes nettes dans un avenir prévisible. Par conséquent, le groupe BioSenic pourrait ne jamais atteindre une rentabilité durable.

- Le groupe BioSenic n'ayant pas d'activités commerciales générant des flux de trésorerie, il est largement dépendant de financements externes qui peuvent ne pas être disponibles à des conditions acceptables au moment voulu, voire pas du tout.

Facteurs de risque liés aux activités commerciales et à l'industrie du groupe BioSenic

- L'absence de produits de thérapie cellulaire similaires sur le marché génère un certain nombre d'inconnues qui peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe BioSenic.

- L'environnement commercial du groupe BioSenic est caractérisé par des changements technologiques rapides et une complexité qui pourraient limiter ou éliminer l'opportunité de marché pour ses produits candidats.

- La propagation du COVID-19 et les mesures de confinement imposées par les gouvernements qui en résultent ont eu un impact sur l'économie mondiale et sur les activités commerciales et la situation financière de BioSenic, ce qui a entraîné des retards potentiels dans ses activités d'essais cliniques.

Facteurs de risque liés au développement clinique

- Les programmes de recherche et les produits candidats du Groupe Biosenic, les cellules ALLOB et ses thérapies pour la cGvHD, le LES et la ScS à base de trioxyde d'arsenic, doivent subir des tests précliniques rigoureux et des examens réglementaires avant, pendant et après chaque phase des essais cliniques, dont le début, le moment de l'achèvement, le nombre et les résultats sont incertains et pourraient considérablement retarder ou empêcher les produits d'arriver sur le marché. La plupart des maladies auto-immunes étant

des maladies rares, la population de patients qui doivent être recrutés dans plusieurs sites cliniques est plus restreinte. De plus, de nombreux facteurs autres que la taille de la population des patients affectent le recrutement des patients et pourraient conduire à un taux de recrutement des patients plus lent que prévu. Si le Groupe BioSenic connaît des retards importants ou ne parvient pas à obtenir l'autorisation de mise sur le marché, cela empêcherait les produits candidats d'atteindre le marché et pourrait avoir des effets négatifs sur les activités, les coûts et la valorisation du Groupe BioSenic, ainsi que sur l'investissement des actionnaires.

- Les résultats des études précliniques et des premiers essais cliniques des produits candidats du groupe BioSenic peuvent ne pas être directement prédictifs des résultats des essais cliniques de stade ultérieur.

- Les produits candidats du groupe BioSenic peuvent avoir des effets secondaires graves, indésirables ou inacceptables qui peuvent retarder ou empêcher l'autorisation de mise sur le marché. Le risque existe également que les effets secondaires apparaissent après la commercialisation et nécessitent de retirer un produit du marché ou de limiter ses ventes.

- L'incapacité à identifier, développer et commercialiser avec succès des produits ou produits candidats supplémentaires compétitifs pourrait nuire à la capacité du groupe BioSenic à se développer dans l'immédiat et à plus long terme.

Facteurs de risque liés aux risques post-autorisation

- L'impossibilité d'obtenir une autorisation de mise sur le marché, des études post-autorisation supplémentaires, une utilisation restreinte, un retrait ou une acceptation limitée des produits de BioSenic par les tiers payeurs, les médecins, les patients et la communauté médicale en général affecterait la capacité de BioSenic à générer des revenus à partir de ces produits ou à devenir rentable.

- La fixation des prix, la disponibilité et le niveau de remboursement adéquat par des tiers, tels que les compagnies d'assurance, les gouvernements et autres payeurs de soins de santé, sont incertains et peuvent entraver la capacité du groupe BioSenic à générer des marges d'exploitation suffisantes pour compenser les dépenses d'exploitation.

- Le groupe BioSenic n'a aucune expérience en matière de vente, de marketing et de distribution, ce qui peut avoir un effet négatif sur sa capacité à gérer avec succès ses ventes, son marketing et sa distribution lorsque ses produits seront mis sur le marché.

Facteurs de risque liés aux risques juridiques et réglementaires.

- Presque tous les aspects des activités du Groupe BioSenic sont soumis à une réglementation importante et si le Groupe BioSenic ne se conforme pas à une ou plusieurs des normes des autorités compétentes, il pourrait subir des retards importants dans le développement ou la commercialisation, des coûts supplémentaires, des refus, des suspensions, des retraits d'agréments.

- Si des actions en responsabilité du fait des produits sont intentées avec succès contre le groupe BioSenic ou ses collaborateurs, le groupe BioSenic peut encourir des responsabilités importantes et peut être contraint de limiter la commercialisation de ses produits candidats.

- Le non-respect des bonnes pratiques de fabrication et d'autres réglementations en matière de fabrication peut entraver la capacité du groupe BioSenic à développer et à commercialiser son produit et la mise à l'échelle de la fabrication.

Facteurs de risque liés à la propriété intellectuelle

- Le portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle du groupe BioSenic peut ne pas protéger de manière adéquate ses programmes de recherche et autres produits candidats, ou le groupe BioSenic peut ne pas être en mesure de protéger et/ou de faire valoir ses droits de propriété intellectuelle dans tous les pays ou territoires clés, ce qui peut entraver la capacité du groupe BioSenic à faire face à la concurrence de manière efficace.
- Si le groupe BioSenic n'est pas en mesure d'obtenir de nouveaux droits de licence à des conditions raisonnables, s'il perd l'une de ses licences ou si sa relation commerciale avec ses concédants de licence est perturbée, le groupe BioSenic pourrait être incapable de développer, de fabriquer ou de vendre ses produits.

- Si le groupe BioSenic n'est pas en mesure d'empêcher la divulgation de ses secrets commerciaux, de son savoir-faire ou d'autres informations exclusives, la valeur de sa technologie et de ses produits candidats pourrait être considérablement réduite.

- Le groupe BioSenic peut enfreindre les brevets ou les droits de propriété intellectuelle de tiers et être confronté à des litiges en matière de brevets, ce qui peut être coûteux et long et pourrait amener le groupe BioSenic à devoir payer des dommages et intérêts substantiels ou limiter la capacité du groupe BioSenic à commercialiser ses produits candidats.

Facteurs de risque liés à la dépendance du Groupe BioSenic à l'égard des tiers et du personnel clé

- La fabrication des produits du groupe BioSenic nécessite l'obtention de produits chimiques, de matières premières humaines ou dérivées auprès de tiers et peut s'avérer plus coûteuse que prévu.

- Le Groupe BioSenic s'appuie, et prévoit de continuer à s'appuyer, sur des tiers, y compris des investigateurs cliniques indépendants, des CRO (Contract Research Organization) et des CDMO (Contract Development and Manufacturing Organizations) pour mener ses études précliniques et ses essais cliniques. Si ces tiers ne remplissent pas avec succès leurs obligations contractuelles ou ne respectent pas les délais prévus, le groupe BioSenic pourrait ne pas être en mesure d'obtenir l'approbation réglementaire de ses produits candidats ou de les commercialiser, et son activité pourrait être considérablement affectée.

- Le groupe BioSenic est soumis à la concurrence pour son personnel qualifié et les difficultés à identifier et à retenir le personnel clé pourraient nuire à la capacité du groupe BioSenic à mener et à développer ses activités efficacement.

- Le Groupe BioSenic a obtenu d'importantes subventions et aides. Les termes de certains de ces accords peuvent entraver de manière significative la flexibilité du Groupe dans le choix d'un emplacement pratique pour ses activités.

- Le Groupe BioSenic pourrait ne pas trouver de partenaires industriels appropriés pour poursuivre le développement, la commercialisation ou la distribution de ses produits candidats.

Risques liés à la contribution des 51% des parts de Medsenic à BioSenic

- L'incapacité du groupe BioSenic à intégrer avec succès Medsenic ou toute autre société acquise à l'avenir et à conserver ses employés actuels et potentiels pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités.

- L'apport des 49 % restants des actions de Medsenic entraînera une dilution supplémentaire pour les actionnaires existants de BioSenic.

- L'apport entrainera une augmentation importante du goodwill dans les actifs de BioSenic. En cas de faillite, les actionnaires pourraient ne pas être en mesure de récupérer leur investissement en tout ou en partie, étant donné que le goodwill et les actifs incorporels de BioSenic représentent une part importante de ses actifs et que BioSenic a une dette importante.

Principaux facteurs de risque liés aux actions

- Le prix du marché des actions peut fluctuer fortement en fonction de divers facteurs.
- Les futures émissions d'actions ou de bons de souscription peuvent affecter le prix du marché des actions et pourraient diluer les intérêts des actionnaires existants.
- Les détenteurs des actions en dehors de la Belgique et de la France peuvent ne pas être en mesure d'exercer les droits de préemption.
- Le prix du marché des actions pourrait être affecté négativement par la vente d'un nombre important d'actions sur les marchés publics.
- La Société n'a pas l'intention de verser des dividendes dans un avenir prévisible.

Certains actionnaires importants de la Société après l'offre peuvent avoir des intérêts différents de ceux de la Société et peuvent être en mesure de contrôler la Société, y compris le résultat des votes des actionnaires.

Facteurs de risques financiers

Gestion du risque de liquidité

BioSenic gère le risque de liquidité en surveillant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels, et en faisant correspondre les profils d'échéance des actifs et passifs financiers.

Les principales sources de rentrées de fonds de BioSenic à l'heure actuelle sont obtenues par des augmentations de capital, des subventions, des prêts gouvernementaux et, le cas échéant, des prêts de banques commerciales pour financer les besoins à long terme (investissement dans les infrastructures). L'un des principaux objectifs du conseil d'administration et des directeurs exécutifs est de s'assurer que BioSenic reste suffisamment financée pour répondre à ses besoins immédiats et à moyen terme.

Si nécessaire et approprié, BioSenic s'assure des facilités d'emprunt à court terme pour couvrir les besoins de trésorerie à court terme.

Gestion du risque de taux d'intérêt

BioSenic et Medsenic ont des prêts à long terme accordés par des tiers (y compris la Banque européenne d'investissement et les investisseurs dans les obligations (convertibles) émises par BioSenic) et par des organismes régionaux d'investissement (pour la partie fixe, mais aussi pour les remboursements

indépendants du chiffre d'affaires (30%) liés aux RCA conclus à partir de 2009). Le groupe n'effectue actuellement aucune opération de couverture.

Tous les taux d'intérêt négociés sont fixes et aucun prêt n'est exposé à des taux variables.

Risque de crédit

La Société estime que son risque de crédit, en ce qui concerne les créances, est limité car, à l'heure actuelle, la quasi-totalité de ses créances sont détenues par des institutions publiques. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les dépôts à court terme sont placés auprès de banques et d'institutions financières de grande réputation.

Le risque de crédit maximum auquel le Groupe est exposé est revu en permanence en fonction de la valeur comptable des actifs financiers. Sur la base de cette évaluation continue, aucun actif financier n'a fait l'objet d'une dépréciation.

Risque de change

La Société n'est actuellement exposée à aucun risque de change significatif.

Toutefois, si la Société conclut des accords de collaboration à long terme avec des tiers pour lesquels les revenus sont exprimés dans une devise étrangère, la Société pourrait dans ce cas envisager de conclure un accord de couverture pour couvrir ce risque de change (dans le cas où les dépenses correspondantes sont prévues en monnaie locale). La Société surveillera également l'exposition à cet égard après l'établissement de sa filiale américaine. Actuellement, il n'y a pas d'exposition significative en USD.

11. Liste des éléments qui, par leur nature, aurait des conséquences en cas d'une offre publique d'acquisition sur la société

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007, la société publie les éléments suivants qui, par leur nature, auraient des conséquences en cas d'offre publique d'achat sur la société :

- Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société s'élève à 33 600 668,71 € et est entièrement libéré. Il est représenté par 121 897 746 actions, chacune représentant une valeur fractionnelle de 1/121 897 746ème du capital social. Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale.
- .
- En dehors de la législation belge applicable en matière de divulgation des participations importantes et des statuts de la Société, il n'existe aucune restriction au transfert d'actions.
- Il n'existe pas d'accords entre actionnaires qui soient connus de la Société et qui puissent entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice des droits de vote.
- Il n'y a pas de détenteurs d'actions à droit de vote spécial.
- Il n'y a pas de contrôle externe sur les plans d'incitation des employés ; les bons de souscription sont accordés directement au bénéficiaire.
- Chaque actionnaire de BioSenic a droit à un vote par action. Les droits de vote peuvent être suspendus comme prévu dans les statuts de la société et les lois et statuts applicables.

- Les règles régissant la nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration et la modification des statuts sont énoncées dans les statuts de la Société et dans la charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

- Les pouvoirs du Conseil d'administration, plus particulièrement en ce qui concerne le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions, sont définis dans les statuts de la Société. Le Conseil d'administration n'a pas reçu l'autorisation d'acheter ses propres actions « pour éviter un danger imminent et grave pour la Société » (c*'est-à-dire* pour se défendre contre des offres publiques d'achat). Les statuts de la Société ne prévoient pas d'autres mécanismes de protection spécifiques contre les offres publiques d'achat.

- La Société est partie aux accords importants suivants qui, lors d'un changement de contrôle de la Société ou à la suite d'une offre publique d'achat, peuvent entrer en vigueur ou, sous réserve de certaines conditions, selon le cas, être modifiés, être résiliés par les autres parties à ces accords ou donner aux autres parties à ces accords (ou aux bénéficiaires effectifs en ce qui concerne les obligations) un droit à un remboursement accéléré des obligations de la Société en cours en vertu de ces accords :

    - convention pour un prêt subordonné du 2 mai 2016 entre Novallia SA (le Prêteur) et Bone Therapeutics SA (l'Emprunteur) ;

    - conventions d'obligations subordonnées non dilutives du 25 juin 2019 entre Integrale S.A (le Prêteur) et Bone Therapeutics SA (l'Emprunteur) ;

    - conventions d'obligations subordonnées non dilutives du 25 juin 2019 entre Patronale S.A (le Prêteur) et Bone Therapeutics SA (l'Emprunteur) ;

    - conventions d'obligations subordonnées non dilutives du 6 mai 2020 entre Integrale S.A (le Prêteur) et Bone Therapeutics SA (l'Emprunteur) ;

    - conventions d'obligations subordonnées non dilutives du 6 mai 2020 entre Patronale S.A (le Prêteur) et Bone Therapeutics SA (l'Emprunteur).

    - lconvention d'obligations subordonnées non dilutives du 6 mai 2020 entre Patronale S.A (le Prêteur) et Bone Therapeutics SA (l'Emprunteur) a été modifiée en obligations non-convertibles avec des warrants en septembre 2021 ;

    - 1er juillet 2021, la Société a signé un accord de prêt d'un montant maximal de 16 millions d'euros avec la Banque européenne d'investissement (BEI), dont la première tranche de 8 millions d'euros a été reçue.

Aucune offre publique d'achat n'a été lancée par des tiers sur le capital de la Société au cours de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

12. Recherche et développement

Les efforts entièrement consentis par la Société sont dédiés aux activités de R&D. Les recherches précliniques visent à élargir encore le pipeline et à soutenir les développements cliniques en cours. La production soutient les programmes d'essais cliniques et réalise des efforts continus pour optimiser le processus de production. Tout cela se passe dans un environnement strictement règlementé. En 2022, la Société continue donc de capitaliser ses dépenses de R&D, et cela représente un montant de 4,94 M€ par rapport à 11,15 M€ en 2021.

13. Utilisation du capital autorisé

Le 24 octobre 2022, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 32 800 668,71 € (hors primes d'émission, le cas échéant).

Si le capital social de la Société est augmenté dans les limites du capital social autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à demander le paiement d'une prime d'émission. Cette prime d'émission sera comptabilisée sur un compte de réserve indisponible, qui ne peut être réduit ou aliéné que par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires soumise aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles qui s'appliquent à une modification des statuts.

Le conseil d'administration peut utiliser le capital social autorisé pour des augmentations de capital souscrites en espèces ou en nature, ou effectuées par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de plus-values de réévaluation, avec ou sans émission de nouvelles actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles, des obligations assorties de warrants ou des warrants dans les limites du capital social autorisé et avec ou sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants.

Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites du capital social autorisé, à limiter ou à supprimer le droit de préférence accordé par la loi aux actionnaires existants, conformément à l'article 7:191 et suivants du Code des sociétés et des associations. Le conseil d'administration est également autorisé à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, même si ces personnes ne font pas partie du personnel de la société ou de ses filiales.

Cette autorisation a été accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de la résolution aux Annexes du Moniteur belge (25 octobre 2022), et peut être renouvelée.

Une première tranche de 10 obligations convertibles d'un montant total en principal de 0,5 million d'euros a été émise en faveur de Global Tech Opportunities 15 le 9 juin 2022. Les deuxième et troisième tranches de 20 obligations convertibles au total ont été émises le 2 septembre 2022, tandis que la quatrième tranche a été souscrite le 23 septembre 2022. Une cinquième tranche a été souscrite le 8 décembre 2022. Au 31 décembre 2022, 50 OC ont été souscrites par / émises au profit de Global Tech Opportunities 15, dont les 10 OC de la première tranche, les 10 OC de la deuxième tranche et les 10 OC de la troisième tranche ont été converties. Les augmentations de capital résultant des conversions de ces obligations convertibles ont été effectuées dans le cadre du capital autorisé en vertu de l'autorisation précédente accordée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 9 juillet 2018

14. Conflits d'intérêts selon l'Art. 7:96 du code des sociétés et des associations

14.1. Conflit d'intérêts avec des membres du Conseil d'administration

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'administrateur a un intérêt financier direct ou indirect opposé à celui de BioSenic. Conformément à l'article 7:96 du Code belge des sociétés et associations, un administrateur d'une société anonyme qui "a, directement ou indirectement, un intérêt de nature économique dans une décision ou une opération relevant du Conseil d'administration" est tenu de suivre une procédure particulière. Conformément à la Charte de gouvernance d'entreprise de BioSenic, si des membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif ou leurs représentants permanents sont confrontés à d'éventuels

conflits d'intérêts découlant d'une décision ou d'une opération de BioSenic, ils doivent en informer le Président du Conseil d'administration dans les meilleurs délais. Les intérêts conflictuels comprennent les intérêts patrimoniaux conflictuels, les intérêts fonctionnels ou politiques ou les intérêts impliquant des membres de la famille (jusqu'au deuxième degré).

Si l'article 7:96 du Code belge des sociétés et associations est applicable, le membre du Conseil d'administration concerné doit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote concernant les points de l'ordre du jour concernés par ce conflit d'intérêts.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des réunions du Conseil d'administration au cours desquelles la procédure de conflit d'intérêts a été appliquée.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 28 mars 2022 :

"Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le Conseil a pris acte du fait que, conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, mC4Tx SRL, représentée par M. Miguel Forte, administrateur de la société, déclare avoir un conflit d'intérêts direct avec les décisions qui relèvent des pouvoirs du Conseil d'administration, pour tous les points qui seront abordés, étant donné qu'ils sont directement liés à son poste de CEO de la société et à la résiliation potentielle de son contrat de service.

Conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, l'auditeur de la société, Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Pieter-Jan Van Durme, recevra une copie du procès-verbal du conseil d'administration et l'extrait de ce procès-verbal relatif au conflit d'intérêts sera ajouté au rapport annuel des administrateurs relatif à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 de la société.

Ce membre du conseil d'administration [...] n'a pas pris part à la délibération ou aux résolutions à l'égard desquelles il est en conflit d'intérêts.

Les autres administrateurs de la Société, présents comme indiqué ci-dessus, déclarent chacun ne pas avoir d'intérêt financier direct ou indirect en conflit avec les décisions à prendre.

[...]

Miguel Forte introduit la discussion et quitte ensuite la réunion.

[...]

Le conseil d'administration a poursuivi la discussion sur la proposition de licenciement de certains consultants et a décidé, sous réserve de l'approbation de plusieurs tiers (dont la BEI), de mettre fin aux contrats de Tony Ting (CSO), Stefanos Theoharis (CBO), Lieve Creten (CFO), Valérie Chapelle (responsable des ressources humaines) et Miguel Forte (CEO) sur la base des termes des accords de licenciement et de règlement qui ont été communiqués au conseil d'administration en amont de la réunion. L'équipe de direction fera la transition vers leurs départs de Bone Therapeutics au cours des prochains mois, conformément à l'orientation de l'activité.

[...]

Le Conseil a examiné les projets d'accords de résiliation et de règlement et a approuvé les termes de ces accords. Le Conseil a donné mandat à Innoste SA, représentée par Jean Stéphenne, pour finaliser et signer ces accords au nom de la Société".

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 octobre 2022 :

"Avant de discuter des points à l'ordre du jour, le Conseil a reconnu que, conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, M. François Rieger et Mme Véronique Pomi-Schneiter, chacun administrateur exécutif et non indépendant de la Société, déclarent avoir un conflit d'intérêts direct avec les décisions qui relèvent des pouvoirs du Conseil d'administration pour les points 3 et 4 de l'ordre du jour respectivement, car elles sont liées à leurs nominations respectives en tant que CEO et deputy CEO de la Société.

Il est toutefois à noter que leur rémunération respective en tant que CEO et Deputy CEO de la Société a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue ce 24 octobre 2022 et que leur rémunération ne sera donc pas décidée au cours de la présente réunion du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, le commissaire de la société, BDO Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Rodrigo Abels, recevra une copie du procès-verbal du conseil d'administration et l'extrait de ce procès-verbal relatif au conflit d'intérêts sera ajouté dans le rapport annuel des administrateurs relatif à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 de la société.

Par conséquent, M. François Rieger n'était pas présent lors de la délibération et des résolutions sur le point 3 de l'ordre du jour et Mme Véronique Pomi-Schneiter n'était pas présente lors de la délibération et des résolutions sur le point 4 de l'ordre du jour.

Les autres administrateurs de la Société, présents ou représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent chacun ne pas avoir d'intérêt financier direct ou indirect en conflit avec les décisions à prendre.

[...]

Le Conseil a décidé de :

- *de mettre fin, avec effet immédiat, au mandat de Président du Conseil d'administration de la société Innoste SA, représentée par M. Jean Stéphenne. Le Conseil a remercié Innoste SA, représentée par M. Jean Stéphenne, pour les services rendus à la Société en tant que Président du Conseil d'administration ;*
- *nommer avec effet immédiat M. François Rieger en tant que Directeur Général de la Société (le " Nouveau Directeur Général "), pour une durée illimitée ;*
- *dans ce cadre, donner des pouvoirs au nouveau CEO pour représenter la Société vis-à-vis des tiers et en justice dans le cadre de la gestion journalière, avec effet immédiat ;*
- *nommer avec effet immédiat M. François Rieger comme nouveau président du conseil d'administration, pour une durée illimitée.*

Le Conseil a décidé de nommer avec effet immédiat Mme Véronique Pomi-Schneiter, en tant que Directeur général délégué de la Société, pour une durée illimitée

14.2. Conflits d'intérêts existants avec des membres du Conseil d'administration et de l'équipe de direction

François Rieger (CEO et directeur exécutif) et Mme Véronique Pomi-Schneiter (CEO adjoint et directrice exécutive) sont tous deux liés à un accord d'actionnaires avec BioSenic en date du 24 octobre 2022 concernant les actions qu'ils détiennent dans Medsenic. M. François Rieger détient actuellement 22,60% des actions de Medsenic et Mme Véronique Pomi-Schneiter détient actuellement 11,31% des actions de Medsenic. En vertu de ce pacte d'actionnaires, ils se sont tous deux engagés à apporter leurs actions restantes de Medsenic à BioSenic en échange d'actions nouvellement émises, sur la base d'un prix par action de BioSenic égal au prix utilisé pour la future augmentation de capital envisagée. Toutefois, si Medsenic obtient de Phebra des droits étendus de développement et de commercialisation (y compris pour les États-

Unis, le Royaume-Uni et le Japon) à des conditions économiquement favorables pour Medsenic, l'évaluation des actions non encore apportées à BioSenic devra être réévaluée, ce qui pourrait potentiellement conduire à un conflit d'intérêts.

M. François Rieger et Mme Véronique Pomi-Schneiter ont également accepté un blocage des actions de BioSenic qu'ils ont acquises en échange de l'apport de la partie correspondante de leurs actions Medsenic le 24 octobre 2022. Ce lock-up ne s'applique pas aux transferts approuvés par le conseil d'administration de BioSenic.

En outre, un conflit potentiel pourrait survenir à l'avenir pour tout administrateur exécutif auquel une rémunération variable serait accordée (le cas échéant) ou en relation avec toute autre question liée à la rémunération.

Sur la base des informations fournies par les membres concernés du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif de BioSenic, ainsi que par le Président et les membres du Comité Stratégique de Medsenic, et à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, il n'existe, à la date du présent Prospectus, aucun conflit d'intérêt potentiel entre les fonctions des membres, respectivement, du Conseil d'Administration et des membres du Comité Exécutif de BioSenic et du Président et des membres du Comité Stratégique de Medsenic, d'une part, et leurs intérêts privés et/ou autres fonctions, d'autre part.

14.3. Opérations avec des parties liées

14.3.1. Transactions le Conseil d'administration et Comité exécutif

A ce jour, aucune transaction entre parties liées impliquant les administrateurs de la société ou les membres du comité exécutif, à l'exception des sections 14.1, 14.2 et du point ci-dessous, n'a été divulguée à la société.

À titre individuel, une rémunération de 48 827 euros a été versée à Finsys Management SRL, représentée par Jean-Luc Vandebroek, pour son rôle de consultant financier auprès de la société.

14.3.2. Transactions entre parties liées

L'article 7:97 du Code belge des sociétés et des associations prévoit une procédure spéciale qui s'applique aux transactions intragroupe ou entre parties liées avec des sociétés affiliées. La procédure ne s'applique pas aux décisions ou aux transactions effectuées dans le cours normal des affaires aux conditions habituelles du marché, ni aux transactions ou décisions d'une valeur inférieure à 1 % de l'actif net consolidé de la société.

À la date du présent rapport, BioSenic compte les sociétés affiliées suivantes :

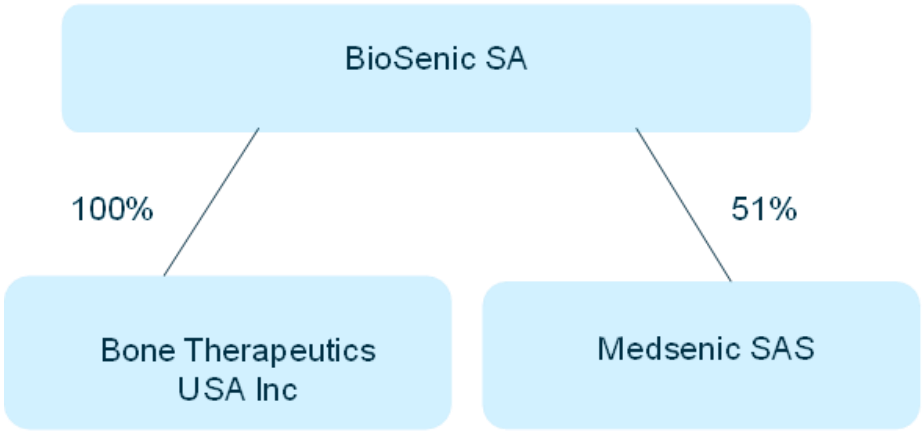

14.3.2.1. Transactions avec Bone Therapeutics USA Inc.

Au cours de l'année 2022, les dépenses liées à toutes les activités exécutées par l'intermédiaire de Bone Therapeutics USA Inc. ont été refacturées à la société le 31 décembre 2022.

14.3.2.2. Transactions avec Medsenic

BioSenic a accordé à Medsenic un prêt convertible d'un montant maximum de 2 millions d'euros, qui pourra être converti en capital social de Medsenic à une valorisation équivalente à celle retenue dans le cadre de l'Apport des 37 649 actions de Medsenic au capital de BioSenic, diminuée d'une prime de risque de 20%. L'émission prévoira un tirage maximum de 4 tranches d'obligations convertibles de 500 000 €, portant chacune intérêt au taux de 6% par an, qui pourront et devront être mises à disposition par BioSenic sur 4 mois : Septembre, octobre, novembre et décembre 2022. Dans l'hypothèse où les besoins de financement de Medsenic seraient inférieurs aux prévisions, la troisième et/ou la quatrième tranche d'obligations convertibles pourraient ne pas être émises ou souscrites. A la date du Prospectus, deux tranches ont été mises à disposition. La date d'échéance de chaque tranche d'emprunt mise à disposition est le 31 décembre 2023.

14.3.3. Transactions avec les actionnaires de Medsenic

BioSenic a conclu deux accords relatifs à Medsenic.

a. Accord de souscription entre une grande majorité des actionnaires de Medsenic, en tant que souscripteurs, et BioSenic

Aux termes et sous réserve des conditions énoncées dans cet accord de souscription, les souscripteurs ont transféré à BioSenic 37 649 actions de Medsenic, représentant 51% du capital social entièrement dilué de Medsenic. En échange de la souscription, les souscripteurs ont reçu 90.668.594 nouvelles actions ordinaires de BioSenic.

Aux termes du contrat de souscription, les actionnaires de Medsenic se sont également engagés à ne pas céder les 90 668 594 actions nouvelles de BioSenic qu'ils ont reçues en rémunération de l'Apport pendant une période de neuf mois à compter du 24 octobre 2022 (soit jusqu'au 24 juillet 2023). Toutefois, le 28 février 2023, 2% des Actions Nouvelles détenues par chacune de Véronique Pomi-Schneiter et François Rieger seront libérées de l'engagement de conservation et ne seront plus des actions bloquées.

L'engagement de blocage ne s'applique pas à :
- tout transfert d'actions bloquées par un actionnaire bloqué à une ou plusieurs de ses sociétés affiliées ;
- tout transfert dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique de retrait sur les actions de BioSenic ; et
- tout transfert qui est approuvé par le conseil d'administration de BioSenic qui décide de manière discrétionnaire.

b. Convention d'actionnaires relative à Medsenic entre BioSenic, en tant qu'actionnaire majoritaire, et les actionnaires minoritaires de Medsenic

En vertu d'un pacte d'actionnaires en date du 24 octobre 2022 entre BioSenic et les actionnaires de Medsenic détenant les 49% restants des actions de Medsenic (les " **Actionnaires Minoritaires** "), les Actionnaires Minoritaires conviennent d'apporter la totalité de leurs actions Medsenic restantes à BioSenic en deux versements, chaque fois pour la moitié de leur participation restante. Ces apports supplémentaires auront lieu en même temps que les deux premières augmentations de capital de BioSenic (à l'exception des

augmentations de capital liées à l'exercice de bons de souscription d'actions et aux conversions d'obligations convertibles, mais y compris l'augmentation de capital réalisée en vertu des bons de souscription d'actions ALLOB, si les conditions d'exécution sont réunies) qui seront réalisées dans un délai approximatif de 7 à 15 mois à compter de la Date d'Exécution afin de financer la poursuite des activités de BioSenic. Ces apports supplémentaires ne sont pas envisagés avant ce délai, et donc pas non plus en même temps qu'un éventuel placement de nouveaux titres envisagé par BioSenic au deuxième trimestre 2023. Dans le cas où les conditions d'exercice des BSA ALLOB (et l'augmentation de capital résultant de cet exercice) ne seraient pas remplies, l'apport de la moitié restante des actions sera reporté à la prochaine augmentation de capital de BioSenic qui aura lieu dans 24 mois à compter de la Date de Réalisation.

Sauf en cas de changement défavorable important dans l'actif, le passif ou les essais cliniques de BioSenic, ces apports seront effectués sur la base de la valorisation de Medsenic utilisée pour l'Apport et en utilisant le même prix par action de BioSenic que celui utilisé pour la levée de fonds simultanée (qui ne sera pas inférieur à la valorisation de BioSenic utilisée pour l'Apport). Toutefois, si Medsenic obtient des droits de développement et de commercialisation étendus de la part de Phebra (y compris pour les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon) à des conditions économiquement favorables pour Medsenic, la valorisation des actions non encore apportées à BioSenic sera réévaluée par un expert indépendant.

Si BioSenic n'a pas procédé à une augmentation de capital dans les deux ans suivant la réalisation de l'Apport, l'apport des actions Medsenic restantes sera effectué en une seule fois sur la base des mêmes évaluations que celles utilisées pour l'Apport. BioSenic bénéficie également d'un droit d'option d'achat sur les 49% d'actions restantes de Medsenic afin de mettre en œuvre ces apports. BioSenic peut exercer l'option d'achat, à sa seule discrétion, pour la totalité (et non une partie) des actions jusqu'au 24 octobre 2025.

15. Principe de continuité - Going concern

Le bilan consolidé au 31 décembre 2022 montre des capitaux propres positifs d'un montant de 28,63 millions d'euros et une position de trésorerie de 1,84 millions d'euros. La Société est toujours en Phase de développement, menant un essai clinique pour obtenir l'approbation réglementaire et le développement préclinique, ce qui implique divers risques et incertitudes. Sur la base des prévisions de trésorerie révisées pour 2023, en tenant compte d'une consommation de trésorerie d'exploitation de 8 à 10 millions d'euros et d'une consommation de trésorerie financière d'environ 1,7 million d'euros, la Société prévoit de disposer de suffisamment de liquidités pour réaliser son objectif principal à court terme, à savoir l'atteinte d'une étape d'efficacité avec l'étude clinique de Phase IIb ALLOB TF2 au deuxième trimestre 2023, en tenant compte des hypothèses pertinentes suivantes :

- L'émission d'obligations convertibles (CB) d'un montant de €5 millions à partir de mai 2022 avec un long stop date de 18 mois dont les 6 premières tranches d'un montant de €3,0 millions ont été tirées à la date du rapport. Un montant de 2,0 millions d'euros peut encore être émis à des conditions spécifiques et en supposant le respect de l'endettement autorisé tel qu'imposé par certains prêteurs de la société. La société a également la possibilité d'étendre ce contrat pour l'émission d'un montant supplémentaire de 5 millions d'euros à l'avenir.
- Une renégociation des conditions des prêts en cours qui, sinon, arriveront à échéance en juin 2023.
- Une stricte politique de gestion de couts renforcée.
- Une renégociation des conditions des prêts en cours qui, sinon, arriveront à échéance en juin 2023.
- La négociation d'un calendrier de remboursement révisé pour les remboursements indépendants du chiffre d'affaires à effectuer dans le cadre des avances de trésorerie récupérables (RCA) précédemment reçues par BioSenic.

Les hypothèses formulées ci-dessus comportent divers risques et incertitudes, notamment le risque que le groupe BioSenic ne remplisse pas les conditions du programme d'obligations convertibles pour tirer les tranches supplémentaires et le risque que le groupe BioSenic ne soit pas en mesure de renégocier les conditions des prêts en cours qui, sinon, arriveront à échéance en juin 2023. Sur la base des prévisions de flux de trésorerie pour les douze prochains mois, y compris les dépenses importantes et les sorties de trésorerie pour l'essai clinique en cours et l'émission d'obligations convertibles d'un montant de 2,0 millions d'euros, la Société devrait disposer de suffisamment de liquidités jusqu'en juin 2023.

Étant donné que la trésorerie du Groupe BioSenic est actuellement prévue jusqu'en juin 2023 (sous réserve que les hypothèses susmentionnées puissent être satisfaites), le Groupe BioSenic continuera à avoir besoin de financements supplémentaires pour poursuivre ses activités à plus long terme. Le groupe BioSenic continue donc d'évaluer d'autres options susceptibles d'avoir un impact positif sur la continuité de l'exploitation, notamment les options suivantes :

- *Collecte de fonds*. La Société est en discussion active avec plusieurs parties prenantes (actionnaires historiques clés inclus) afin de financer ses activités.

- *L'extension du programme d'obligations convertibles existant*. Si toutes les obligations convertibles ont été souscrites avant la fin de la période d'engagement de 18 mois (débutant le 30 mai 2022) et si BioSenic n'est pas en violation de l'accord de souscription à tout égard important, BioSenic a la possibilité de renouveler le programme de 5 millions d'euros.

- *Partenariat potentiel pour le développement et la commercialisation d'ALLOB*. En octobre 2022, BioSenic a récupéré les droits mondiaux de développement, de fabrication et de commercialisation de l'ALLOB suite à la résiliation par Shenzhen Pregene Biopharma Co., Ltd (" Pregene ") de l'accord de licence exclusive conclu entre BioSenic, Pregene et Link Health Pharma Co., Ltd (" LinkHealth ") en octobre 2020. Bien que les changements réglementaires en Chine aient interrompu l'établissement d'ALLOB sur le marché chinois, BioSenic a entamé des discussions préliminaires avec Pregene, LinkHealth et d'autres partenaires potentiels afin de parvenir à un accord pour le développement et la commercialisation d'ALLOB dans d'autres zones géographiques, y compris aux États-Unis.

- *Partenariat potentiel pour le développement et la commercialisation de JTA*. En mars 2023, BioSenic a obtenu de nouveaux résultats d'analyse statistique des données de l'essai clinique de Phase III JTA-004. Cette nouvelle analyse post-hoc modifie le profil thérapeutique de la molécule et permet potentiellement de stratifier les patients pour une nouvelle étude clinique de Phase III optimisée. BioSenic, qui n'a pas l'intention d'allouer des ressources de R&D pour soutenir le développement clinique de JTA-004, cherche à collaborer avec des partenaires existants et potentiels afin d'explorer les options pour le développement futur de JTA-004 sur la base de cette nouvelle analyse post-hoc.

Si une partie ou l'ensemble des options ci-dessus se concrétisent, la trésorerie de l'entreprise pourrait être disponible au moins jusqu'au premier trimestre 2024.

Cependant, toutes les circonstances et tous les événements susmentionnés sont soumis à des incertitudes matérielles qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son activité.

Néanmoins, sur la base de l'achèvement de l'opération de financement CB actuelle et de la renégociation des conditions des prêts en cours, le Conseil d'administration est d'avis qu'il est approprié de préparer les états financiers 2022 de la Société dans l'hypothèse de la continuité d'exploitation, compte tenu d'une consommation de trésorerie totale prévue de 10 à 12 millions d'euros pour 2023 et d'une marge de manœuvre en matière de trésorerie jusqu'en juin 2023.

Le Conseil d'administration reste confiant quant à l'orientation stratégique adoptée et a décidé, après mûre réflexion, que l'application des règles d'évaluation dans l'hypothèse d'une "continuité d'exploitation" est justifiée. Cette dernière est renforcée par la nature des discussions en cours qui pourraient renforcer la continuité d'exploitation au-delà des résultats de l'étude clinique ALLOB de Phase IIb, car la capacité de la Société à poursuivre ses activités dépend également de sa capacité à lever des capitaux supplémentaires et à refinancer la dette existante afin de financer les opérations et d'assurer la solvabilité de la Société.

16. Évènements subséquents

Les états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2022 ont été autorisés à être publiés par le Conseil d'administration de la Société le 26 avril 2022. Par conséquent, les événements postérieurs à la période de reporting sont les événements qui se sont produits entre le 1er janvier 2022 et le 26 avril 2022.

Le 18 janvier 2023, BioSenic a nommé le Dr Carole Nicco en tant que Directrice Scientifique. Carole supervise le développement du pipeline de BioSenic sur les plateformes de thérapie cellulaire et de traitement des maladies auto-immunes, et dirige les programmes de R&D.

Le 27 janvier 2023, Biosenic a nommé Yves Sagot en qualité d'Administateur indépendant. Yves Sagot a remplacé Terry Sadler en tant qu'Administrateur indépendant et membre du Conseil d'administration de BioSenic. Yves a été sélectionné pour son expérience et ses réalisations au sein de Relief Therapeutics SA et pour d'autres aspects spécifiques qui font écho aux développements récents de BioSenic.

Le 21 février 2023, BioSenic a annoncé la réception de 1 million d'euros de Pregene conformément à la résiliation de l'accord de licence. BioSenic avait récupéré les droits mondiaux suite à la réception de la résiliation unilatérale de l'accord en octobre 2022. BioSenic a entamé des discussions préliminaires avec Pregene, Link Health et d'autres partenaires potentiels pour faire progresser le développement et la commercialisation d'ALLOB dans d'autres zones géographiques, y compris aux États-Unis.

Le 23 février 2023, BioSenic a annoncé l'optimisation de son étude de Phase IIb en cours avec ALLOB dans les fractures du tibia à haut risque et la clôture du recrutement des patients. Après consultation de ses biostatisticiens externes, BioSenic a décidé de clôturer le recrutement des patients, la cohorte actuelle de 57 patients traités permettant d'obtenir un niveau de signification suffisant. Le nouveau plan d'analyse statistique de BioSenic permet d'évaluer de manière plus objective le résultat de sa thérapie cellulaire innovante. Une différence de score RUST moyen supérieure à 1,26 entre le groupe ALLOB et le groupe placebo sera considérée comme statistiquement pertinente. L'évaluation quantitative de l'état de consolidation de la fracture chez chacun des patients sera effectuée par deux spécialistes indépendants sur la base du score radiographique RUST, compris entre 4 (pas de consolidation) et 12 (consolidation complète). Suite à la décision de clôturer le recrutement et de recueillir un ensemble complet de résultats significatifs chez les 57 patients effectivement recrutés, les droits de souscription d'ALLOB deviendront exerçables sur la base des résultats obtenus trois mois après le traitement des patients, si la différence du score RUST moyen entre le groupe ALLOB et le groupe placebo est supérieure à 1,26. Le Conseil d'administration de BioSenic estime que les nouveaux critères d'exercice ne réduisent pas les avantages globaux accordés aux détenteurs de droits de souscription d'ALLOB.

Le 16 mars 2023, BioSenic a annoncé avoir mobilisé les capacités d'analyse statistique d'Artialis pour étudier les résultats de l'essai de Phase III JTA-004 dans le sous-ensemble de patients souffrant de la forme la plus douloureuse et inflammatoire de l'arthrose. Cela a permis à BioSenic de distinguer un groupe de patients, représentant environ un tiers de l'ensemble des patients, qui montrent un effet de soulagement de la douleur de JTA-004 non seulement supérieur au placebo mais aussi au comparateur actif. En identifiant trois sous-types d'arthrose, dont un sous-type de patients souffrant d'arthrose avec des symptômes et une inflammation plus sévère, cette nouvelle analyse post-hoc modifie le profil thérapeutique de la molécule et permet potentiellement de stratifier les patients pour une nouvelle étude clinique de Phase III optimisée. BioSenic, qui n'a pas actuellement l'intention d'allouer des ressources de R&D pour

soutenir le développement clinique de JTA-004 et continuera à concentrer ses activités de R&D sur le développement de ses plateformes auto-immunes (ATO) et de thérapie cellulaire (ALLOB), cherche maintenant à collaborer avec des partenaires existants et potentiels afin d'explorer les options pour le développement futur de JTA-004 sur la base de cette nouvelle analyse post-hoc.

Le 30 mars 2023, BioSenic a publié des données fournissant des détails supplémentaires sur le mécanisme d'action de son API principal pour prévenir les maladies auto-immunes, le trioxyde d'arsenic (ATO) dans un article révisé par des pairs (*Frontiers in Immunology*). Ces nouvelles données montrent que la combinaison de l'ATO avec les sels de cuivre peut permettre à BioSenic de réduire le dosage d'ATO dans ses futurs essais tout en maintenant l'efficacité. Les données relatives à cette nouvelle formulation ont été obtenues à la suite d'activités précliniques et ne constituent pas des données validées par des essais cliniques.

Le 3 avril 2023, BioSenic a nommé Lieven Huysse, MD, en qualité de Directeur Médical. Lieven Huysse succède à Michel Wurm, MD, qui avait été nommé CMO par intérim pour assurer le développement des plateformes de BioSenic. Lieven sera responsable de la poursuite de la progression des deux actifs les plus aboutis de BioSenic, en phase de développement (la plateforme ALLOB MSC et la plateforme ATO auto-immune).

17. Décharge au Conseil d'administration et au commissaire

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels tels qu'établis par le Conseil d'administration et vérifiés par le commissaire aux comptes. Nous vous demandons d'accorder aux administrateurs et au commissaire qui étaient en fonction durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, la décharge de responsabilité pour l'exercice de leurs mandats respectifs au cours dudit exercice.

18. Résumé des règles d'évaluation

18.1. Principes

Les règles d'évaluation sont établies par le Conseil d'administration conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

18.2. Règles spécifiques

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et sont amortis sur une période de 5 années. Les frais d'émission d'emprunt sont directement reconnus dans le compte de résultat.

Immobilisations incorporelles

Les dépenses de recherche et développement excepté les frais financiers et administratifs sont comptabilisés à l'actif dans un compte d'immobilisation incorporelle et amortis au prorata de l'année pour les investissements capitalisés à partir du 1er janvier 2016. Pour les coûts de R&D restants et capitalisés avant cette modification des règles comptables, l'amortissement continue d'être appliqué sur une période de trois ans.

Créances sur des tiers

Les créances sont évaluées à leur valeur faciale, corrigée en fonction de la situation. Les créances long terme ne portant pas d'intérêts seront actualisées en utilisant un taux d'actualisation approprié.

Fonds de roulement

Dès la signature de la convention avec la Région wallonne, la Société procède à l'enregistrement du fonds de roulement (une fois reçu). Celui-ci sera apuré en fonction de la partie des dépenses déclarées et revendiquées qui ont été acceptées par la Région wallonne.

Avances récupérables

Les avances récupérables sont liées à des dépenses R&D, lesquelles, selon les nouvelles règles d'évaluation applicables à partir du 1er janvier 2016, sont capitalisées et amorties durant la même année. Pour les avances récupérables liées aux dépenses de R&D, qui ont été capitalisées avant l'exercice 2016, elles sont amorties sur une période de 3 ans, la comptabilisation des revenus des RCA sera conforme à l'amortissement sur cette période de 3 ans.

En cas de décision officielle d'exploitation du projet, les avances récupérables sont comptabilisées en dettes et dans les autres charges d'exploitation à concurrence de 30% (ce qui correspond à la partie fixe) au cours de l'année durant laquelle la décision a été prise. Le montant de la dette correspond au plan établi dans la convention. La dette à long terme sera actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié.

En cas d'abandon de la recherche, la partie restante des dépenses R&D capitalisées sera amortie de manière accélérée et les produits qui sont liés seront également reconnus de manière accélérée.

19. Honoraires payés au commissaire pour la mission d'audit ainsi que pour d'autres activités

Détail des honoraires d'audit et de non-audit payés en 2022 en €.	Montant
Honoraires d'audit statutaire et IFRS BioSenic	68 000
Honoraires additionnels d'audit	53 000
Total des honoraires BDO liés à l'audit pour l'exercice 2022	**121 000**
Rapport sur la contribution en nature	12 500
Informations financières pro forma du rapport d'audit	36 500
Total des honoraires BDO non liés à l'audit	**49 000**
TOTAL	**170 000**

Au terme de la lecture de ce rapport, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes de l'exercice 2022 et de donner décharge aux administrateurs pour cette même période.

Mont-Saint-Guibert, ***le 26 avril 2023***

Pour le Conseil d'administration

François Rieger
François Rieger (Apr 26, 2023 21:35 GMT+2)

CEO & Président du Conseil d'administration **26 avril 2023**

CEO Adjoint et Membre du Conseil d'administration **26 avril 2023**

2023-04-26_Rapport De Gestion_vfinal

Final Audit Report 2023-04-26

Created:	2023-04-26
By:	Bone Therapeutics SA (benjamin.dhaese@bonetherapeutics.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAJovMHR3w1q1gcvYN9LixqsjVkYTc9A--

"2023-04-26_Rapport De Gestion_vfinal" History

Document created by Bone Therapeutics SA (benjamin.dhaese@bonetherapeutics.com)
2023-04-26 - 7:18:38 PM GMT- IP address: 81.245.118.254

Document emailed to veronique.pomi@biosenic.com for signature
2023-04-26 - 7:19:23 PM GMT

Email viewed by veronique.pomi@biosenic.com
2023-04-26 - 7:20:07 PM GMT- IP address: 77.204.66.112

Signer veronique.pomi@biosenic.com entered name at signing as Véronique Pomi
2023-04-26 - 7:20:32 PM GMT- IP address: 77.204.66.112

Document e-signed by Véronique Pomi (veronique.pomi@biosenic.com)
Signature Date: 2023-04-26 - 7:20:34 PM GMT - Time Source: server- IP address: 77.204.66.112

Document emailed to francois.rieger@biosenic.com for signature
2023-04-26 - 7:20:35 PM GMT

Email viewed by francois.rieger@biosenic.com
2023-04-26 - 7:33:59 PM GMT- IP address: 176.177.36.105

Signer francois.rieger@biosenic.com entered name at signing as François Rieger
2023-04-26 - 7:35:26 PM GMT- IP address: 176.177.36.105

Document e-signed by François Rieger (francois.rieger@biosenic.com)
Signature Date: 2023-04-26 - 7:35:28 PM GMT - Time Source: server- IP address: 176.177.36.105

Agreement completed.
2023-04-26 - 7:35:28 PM GMT